

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

### ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.00
Pour les Ligeurs . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-02

Directeur: Henri GUERNUT

### PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE METZ

(31 Octobre - 2 Novembre)

**Le Fascisme et les Droits de l'Homme**

A. AULADR

**Les Etrangers en France**

R. PICARD

POUR LES ASSURANCES SOCIALES

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

40P 298

VENTE DIRECTE DU FABRICANT AU CONSOMMATEUR

**ÉCONOMIE CERTAINE de 50%** en achetant directement à notre usine.

**DRAP D'ELBEUF**  
au Détail à Prix de Fabrique.

**COMPLETS ET PARDESSUS**  
SUR MESURES, en BEAU DRAP D'ELBEUF, depuis 125 francs.

**VÊTEMENTS IMPERMÉABLES**  
SUR MESURES, depuis 125 francs. (Prime offerte pour tout achat d'une valeur de 200 francs).

**CATALOGUES ILLUSTRÉS** avec échantillons Chemiserie, Toilerie, Lingerie, Draperies et modèles spéciaux permettant de prendre les mesures soi-même, sans erreur possible, aussi bien qu'un tailleur. **ENVOYÉS GRATUITS ET FRANCO** sur simple demande et sans aucun engagement de votre part.

Sur nos mannequins spéciaux réglés à vos mesures, nos essayages sont aussi bien faits que sur vous-même

Demandez échantillons de nos Toiles "AÉRONAUTE" et "AÉRONAUTIQUE" (Blé, Dég.) pour chemises, lingerie et draps de lits

Tous nos articles sont vendus en argent français. Toutes nos marchandises sont garanties sur factures. Tout article ne convenant pas est repris et remboursé intégralement.

Écrire : Etablissements **"LA MONDIALE" PICARD-PAGEOT & Co**  
Manufacturiers à **ELBEUF (S.-L.)** France — Maison française fondée en 1880

R. G. n° 2437

Représentants actifs sont demandés dans principaux centres.

## Memento Bibliographique

Nos collègues connaissent très bien la thèse de M. Mathias MORHARDT, savoir que la responsabilité primordiale du déclenchement de la guerre appartient aux Gouvernements de l'Entente et en premier lieu à M. Poincaré. Or, il semble que M. Mathias Morhardt ait modifié légèrement sa pensée. Publiant aujourd'hui la traduction de deux études allemandes, l'une de M. Von Jagow, ancien secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, l'autre de M. Marx, ancien chancelier, et allant beaucoup plus loin qu'eux, il soutient dans sa préface que M. Poincaré n'a été, après tout, qu'un acteur en second, mais que l'inspirateur, l'auteur et du resic le bénéficiaire de la catastrophe, c'a été le gouvernement anglais.

Ajouterons-nous que des interprétations de cette simplicité ne sont ni vraisemblables, ni vraies. Un événement aussi colossal que la guerre de 1914 procède de mille et une causes et non point d'une seule — et à des degrés divers, il y a des responsables dans tous les pays et non pas dans un seul. Les documents produits ne permettent en aucune façon d'assurer que l'Angleterre ait voulu la guerre. Ce qu'on peut dire, c'est que la menace déclarée de son intervention l'aurait probablement empêchée. Mais si le gouvernement anglais s'est tenu sur une réserve silencieuse, ce n'est point par machiavélisme ; il n'a voulu, semble-t-il, par aucune parole imprudente, encourager aucun des groupements hostiles. Politique sans audace peut-être ; préméditation cynique d'un crime, non. (C'est l'Angleterre qui a voulu la guerre, librairie du Travail, 5 francs). H. G.

## SITUATION MENSUELLE

### Sections installées

- 1<sup>er</sup> juillet 1926. — Saint-Maur (Seine), président : M. DELREUCHI, 19, rue Guynemer.
- 1<sup>er</sup> juillet 1926. — Betz (Oise), président : M. DELOZANNE, conseiller d'arrondissement à Acy-en-Multien.
- 1<sup>er</sup> juillet 1926. — Loury (Loiret), président : M. G. LÉPINE, retraité des P. T. T.
- 6 juillet 1926. — Pléaux (Cantal), président : M. CHANCEL, maire.
- 7 juillet 1926. — Long (Somme), président : M. Prosper DENTIN.
- 10 juillet 1926. — Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), président : M. MOUTREZ, place de l'Hôtel-de-Ville.
- 15 juillet 1926. — Sains-du-Nord (Nord), président : M. CNEVALIER, docteur médecin.
- 15 juillet 1926. — Buis-les-Baronnies (Drôme), président : M. FARAUD, ancien maire de Beauvoisin.
- 16 juillet 1926. — Château-Salins (Moselle), président : M. MAYRENAI, professeur.
- 21 juillet 1926. — Nans-les-Pins (Var), président : M. Auguste CASTELLAN, cultivateur.
- 21 juillet 1926. — Elnod (Sarre), président : M. Jacques VIVICORSI, receveur des douanes.
- 22 juillet 1926. — Hangest-en-Santerre (Somme), président : M. A. OULLET, conseiller général.

- 22 juillet 1926. — Fauquembergues (Pas-de-Calais), président : M. COUSIN, conseiller d'arr.
- 22 juillet 1926. — Bihorel-les-Rouen (Seine-inférieure), président : M. Pierre MENAT, 10, rue Saint-Mathurin.
- 22 juillet 1926. — Pionsat (Puy-de-Dôme), président : M. DEBOUX, Docteur en médecine, à Larue-Saint-Hilaire, de Pionsat.
- 24 juillet 1926. — Le Perreux-sur-Marne (Seine), président : M. ROSIER, 20, avenue Ledru-Rollin.
- 24 juillet 1926. — Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), président : M. Antoine RENARD, maire.
- 26 juillet 1926. — Genay (Vienne), président : M. PAILLOT, professeur à Sommiers.
- 27 juillet 1926. — Origny-en-Thiérache (Aisne), président : M. Lucien BOUCHET, maire.
- 27 juillet 1926. — La Flamengrie (Aisne), président : M. BOSSAUX père, maire.
- 27 juillet 1926. — Elreyaupont (Aisne), pr. : M. LEDENT-ALBERT.
- 27 juillet 1926. — L'Isle-Adam-Parmain (Seine-et-Oise), président M. F. LOP, 57, rue Beaumont, à L'Isle-Adam.

## SERVICE DE PUBLICITÉ DES "CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME"

Ligneurs ! fournissez-vous de préférence chez ceux qui nous aident, qui annoncent leurs produits dans nos colonnes. Ligneurs, commerçants, fabricants, industriels, entrepreneurs, professeurs, médecins, avocats, éditeurs, auteurs, faites-vous connaître ! Il y va de votre intérêt comme de celui des ligneurs, en général, et de notre revue. L'entraide ne doit pas être un vain mot.

### CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES, VOTRE RECLAME,

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

Petites annonces. — Prix de la ligne : 7 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7).

Reclame. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne. Par contrat de 250, 500, 1.000 lignes tarif dégressif.

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à « La Publicité Lucrative », 14, rue du Delta, Paris (9<sup>e</sup>), téléphone : Trudaine 19-49, chargée de toute la publicité de la revue.

## POUR LE CONGRÈS DE METZ

(31 Octobre - 2 Novembre)

# Le Fascisme et les Droits de l'Homme

Par M. A. AULARD, vice-président de la Ligue

La défense des Droits de l'homme contre le fascisme a été, depuis le dernier Congrès, un des principaux soucis de la Ligue (1).

Deux ordres du jour du Comité Central, un meeting à Paris, des meetings organisés par les Sections ou les Fédérations dans presque toute la France, ont signalé le danger et en ont indiqué les remèdes.

Dans toutes ces réunions, un même esprit a inspiré des observations et des vues que je n'aurais guère qu'à résumer, s'il ne s'était pas produit, depuis, quelques événements nouveaux.

Soit dans l'Europe orientale et méridionale, où il a obtenu ses plus grands succès, soit en France, où il a tenté et tente de s'établir, le fascisme est une forme de réaction selon l'état d'esprit que la guerre a créé chez certains peuples qui n'avaient pas une longue pratique de la liberté, de la démocratie. La guerre s'était faite par la violence, par la dictature : on a fait croire à ces peuples que la paix ne pouvait réussir que par la violence, par la dictature.

Comme c'est en Italie que la dictature a eu sa perfection, le nom italien de cette dictature : *fascisme*, est employé couramment par les démocrates d'Europe pour désigner toutes les dictatures qui se modèlent plus ou moins sur la dictature italienne.

Ces fascismes ont eu un exemple et un enseignement dans le bolchevisme.

Sans doute, but et doctrine diffèrent profondément, puisque le fascisme est un conservatisme social tandis que le bolchevisme s'annonce comme la dictature du prolétariat : le gouvernement qui règne à Moscou se dit gouvernement des ouvriers et des paysans. Sans doute, on peut discerner peut-être, dans certains écrits de Lénine et de ses disciples, des germes de démocratie qui pourraient s'épanouir plus tard dans une société transformée. Sans doute aussi, la République des Soviets honore la Révolution française en quelques-uns de ses hommes, et à son exemple, déclare que

(1) Nous rappelons, selon l'usage, que les rapports présentés au Congrès national n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Le Comité Central, après avoir examiné les rapports et les vœux proposés par nos collègues, communiquera très prochainement à nos Sections et à leurs délégués les résolutions qu'il présentera à l'adoption du Congrès. — N. D. L. R.

l'instruction du peuple est la tâche révolutionnaire primordiale, et c'est là précisément le contraire du fascisme. Mais en même temps, dans la pratique comme dans la théorie, le bolchevisme fonde le progrès sur la violence, dont il érige le succès en droit, et toutes les libertés que proclame la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* sont abolies dans la Russie actuelle, où la loi n'est pas l'expression de la volonté générale, mais la victoire de la force.

Les fascistes sont à la fois les adversaires et les élèves des bolchevistes. Ces méthodes de dictature et de violence que les bolchevistes russes mettent au service du prolétariat, ou plutôt d'une partie du prolétariat, les fascistes de l'Europe orientale et méridionale les mettent au service des forces de conservation sociale.

Dans les divers fascismes, il y a des différences de ton, de style, de degré.

La plupart des fascismes sont hypocrites, même dans leurs pires brutalités.

Ainsi, la réaction hongroise et la réaction espagnole n'annoncent qu'une suspension provisoire des Droits de l'homme. Tout de même la réaction bulgare. Tout de même la réaction roumaine.

En Grèce, le général Pangalos (dont la dictature vient de prendre fin, au moment même où j'écris) nous a fait dire, par la Ligue hellénique des droits de l'homme, qu'il avait pour but suprême de sauver la liberté, la démocratie. Mais ses moyens, jusqu'à sa chute, ont été de pur fascisme. Ces Droits de l'homme, dont il se dit défenseur, il les a trop souvent suspendus, et il a créé en Grèce un état de choses fasciste.

Nos amis de la Ligue polonaise des droits de l'homme nous assurent que le général Pilsudski est un démocrate, et que c'est seulement pour établir la démocratie en Pologne qu'il a fait son coup d'Etat. Même si ce n'est là qu'un fascisme provisoire, même si Pilsudski arrive à fonder finalement une République démocratique, laïque et sociale en Pologne, le procédé fasciste initial n'en est pas moins dangereux pour l'Europe par un exemple qui s'ajoute à d'autres exemples, pires sans doute, mais de même nature.

Ces divers fascismes, celui de Hongrie, celui de Pologne, celui de Roumanie, celui de Bulgarie, celui de Grèce, celui d'Espagne, tous adversaires en fait des Droits de l'homme, on peut dire qu'ils sont hypocrites et imparfaits.

La franchise et la perfection du fascisme, c'est en Italie.

Là, toutes les libertés ont été systématiquement abolies.

Droit de réunion, droit d'association, droit syndical, liberté individuelle, tout a disparu dans le droit de la force victorieuse, et, je le répète, de la force au service du conservatisme social.

La liberté de la presse, condition de toutes autres, n'existe plus en Italie. Le dictateur, par un raffinement de despotisme, a laissé subsister trois ou quatre feuilles d'opposition, mais seulement quant au titre; elles ne peuvent rien dire qu'avec la permission de la Censure.

Le silence même, cette suprême ressource des opprimés, est interdit à ceux qui voudraient rester libres.

Un professeur d'université qui ne se prononce pas pour le fascisme, qui travaille à son métier en se taisant, on le révoque, on le proscrit.

L'assassinat est un moyen de gouvernement. Matteotti tué; Amendola tué; tant d'autres citoyens moins illustres tués obscurément ou avec éclat; l'impunité assurée à tout fasciste qui veut faire disparaître son adversaire, non seulement politique, mais privé, voilà la terreur par laquelle le dictateur règne, non pour sauver son pays, que personne ne menace, mais pour assurer sa propre dictature.

Il ne verse pas seulement le sang : il s'ingénie à dégrader les âmes.

Mussolini a multiplié ses portraits sur tous les murs, et en même temps une loi de lèse-majesté a été faite à son profit. Il faut adorer l'image du chef.

Le tribunal d'Asiago, le 10 juillet dernier, a condamné un jeune homme, nommé Costa, à six mois de détention, 500 lires d'amende et aux frais, pour avoir regardé un des portraits du maître avec un geste irrespectueux.

On est tenu à saluer les chemises noires.

Quand je lis, dans les journaux italiens, ces anecdotes d'avilissement, je me rappelle ce que Mirabeau écrivait, en 1789, dans sa première lettre à ses commettants : « Le pouvoir arbitraire n'est pleinement satisfait que lorsqu'il voit que les décrets les plus absurdes et les plus bizarres sont aussi fidèlement exécutés que les lois les plus saintes et les plus sages. Alors il fait un cheval consul, il ordonne de saluer un chapeau, de porter tel ou tel habit, etc., etc. Lorsqu'on voit de pareils symptômes dans une nation, on peut assurer qu'elle n'a plus rien à perdre, et qu'elle est complètement asservie. »

\*\*\*

Mais, disent les fascistes, le fascisme a assuré l'ordre, il a assuré la prospérité économique.

L'ordre fondé sur l'assassinat, l'ordre dans le silence des terrorisés, l'ordre dans la servitude, qu'est-ce autre chose qu'un désordre barbare?

Quant à la prospérité économique, comment la pouvons-nous discerner, alors que tous les moyens libres et vrais d'information, de statistique sont confisqués par le dictateur.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que M. Mussolini s'est, avec une audace que n'a eue aucun de ses collègues européens en dictature, déclaré l'adversaire de la démocratie, à laquelle il oppose ce que son verbiage pédant appelle « un Etat corporatif fasciste », et, au mois d'avril dernier, dans un discours public, il a directement, nommément dénoncé, insulté les Droits de l'homme.

Ses expressions sont à relever littéralement : « Nous représentons, a-t-il dit, un principe nouveau dans le monde, nous représentons l'antithèse nette, catégorique, définitive de tout le monde de la démocratie, de la ploutocratie, de la franc-maçonnerie, en résumé de tout le monde des principes immortels de 1789. »

Cette grosse ironie de l'éphémère dictateur contre l'immortalité des principes de la Révolution française, l'insolente calomnie par laquelle ce collaborateur des ploutocrates assimile la démocratie à la ploutocratie, tout ce batelage d'un tyran ne mérite qu'un haussement d'épaule. Cependant il faut noter le fait que, devant un des peuples les plus intelligents du monde (mais réduit au silence par la peur), un chef de gouvernement s'est prononcé, non pour quelque temps, mais définitivement, contre les Droits de l'homme.

Ce qu'il y a de plus grave, c'est que le fascisme, qui s'appuie sur l'égoïsme national, mène directement à la guerre. Il n'est donc pas dangereux pour les seuls Italiens, mais pour l'Europe entière, pour l'humanité entière.

\*\*\*

Cette vague de fascisme, qui passe ainsi sur l'Europe orientale et méridionale, où elle trouve une aide dans l'Eglise catholique, elle n'a guère atteint l'Allemagne, où les partis de droite ne demandent pas la suppression de la démocratie représentative et où les formes de réaction sont restées classiques. Ni les pays du Nord, ni l'Angleterre n'ont été sérieusement atteints. En France, il y a des menaces, il y a un péril fasciste, dont les éclats sont intermittents et qui est à surveiller.

Ce péril se traduit par des manifestations, par un état de conspiration permanent, surtout par une action méthodique pour dégoûter la jeunesse de la République démocratique, des institutions de liberté.

Il y a là des royalistes nouveau style, des fascistes proprement dit, qui arborent parfois la chemise bleue, un général dévot, un ancien président de la République qui, comme Mussolini, a quitté le socialisme. C'est un camp bigarré de réacteurs, sous les auspices de l'Eglise catholique, qui est encore, en France, la grande force de conservatisme social.

Ces gens-là ne sont pas d'accord; ils se jalourent; il y a même deux de leurs clans qui s'entr'injurient. Ces divisions les rendent momentanément moins dangereux, mais elles ne les rendent pas inoffensifs, et ils sont d'ailleurs tous d'accord pour détruire la République parlementaire, la démocratie représentative. Un mauvais coup serait à craindre, si les républicains s'endormaient.

Le Comité Central a donc fait appel, contre le fascisme, à la vigilance des sections, et les sections ont ardemment répondu à cet appel, pour faire qu'aucun coup de surprise ne soit à redouter.

Dans beaucoup de meetings où j'ai parlé, des communistes qui se disent et se croient peut-être bolchevistes, qui en tout cas se vantent d'obéir aux mots d'ordre de Moscou, se sont montrés décidés contre le fascisme, et ont parlé de lui résister par la force, à l'occasion. Si, en effet, il arrivait que les partisans de la dictature d'un individu fussent en rixe avec les partisans de la dictature du prolétariat ; s'il arrivait que la violence conservatrice se heurtât à la violence bolchevique, la cause de la démocratie en tirerait profit.

Mais quand les bolchevistes, dans nos meetings, nous proposent de former, avec toutes les forces de gauche, ce qu'ils appellent un front unique, quand ils nous offrent une alliance organisée contre le fascisme, nous sommes bien obligés de leur répondre qu'il ne peut y avoir d'alliance qu'entre gens qui ont des principes communs, un idéal commun. Ce n'est pas le cas, puisque, dans les mêmes réunions où ils nous proposent front commun, les communistes bolchevisants nous traitent avec un dédain haineux de démocrates. D'ailleurs, un ordre venu de Moscou leur a naguère interdit de faire partie de la Ligue.

Comment des défenseurs de la liberté pourraient-ils faire alliance, pour cette défense même, avec des adversaires déclarés de la liberté ?

C'est donc seulement aux républicains partisans des Droits de l'homme, aux républicains disciples de la Révolution française, que nous faisons appel pour le devoir de vigilance, de propagande, de défense contre le fascisme.

Nous faisons aussi appel à la vigilance du gouvernement.

Il y a des mesures de police à prendre à l'égard de cette conspiration contre les droits de l'homme. Il y a d'utiles précautions, comme celle qui, en un pays centralisé, consiste à ne placer aux plus importants postes civils et militaires de la capitale que des républicains éprouvés, perspicaces et vigoureux.

Il faut veiller à ce que les conspirateurs ne puissent organiser de clandestins dépôts d'armes.

Il faut que le gouvernement surveille, prévienne et, au besoin, réprime, sans se laisser intimider par les fanfaronnades de la presse réactionnaire.

Mais le rôle de la Ligue des droits de l'homme ne doit pas être borné à la considération de procédés de circonstance, à la recommandation de mesures de police. Elle ne défendra efficacement les Droits de l'homme, les institutions de liberté, que si elle discerne, montre et tâche de supprimer les causes même du péril, que si elle ôte aux conspirateurs leurs prétextes, leurs arguments.

C'est au régime parlementaire que les fascistes en veulent. Ils exploitent les défaillances accidentelles, les imperfections partielles de ce régime pour le vouloir supprimer, pour y vouloir substi-

tuer la dictature, qui, à les entendre, pourrait seule sauver la patrie.

Certes, l'histoire les dément, et violemment.

La France a eu, dans le XIX<sup>e</sup> siècle, deux régimes de dictature : celui de Napoléon I<sup>er</sup>, celui de Napoléon III. Chacun de ces régimes a abouti à la ruine et au démembrement de la Nation. La dictature, c'a été la guerre, c'a été finalement la défaite. Il n'y a que les institutions démocratiques qui aient pu assurer, en France, soit la paix, soit, en guerre défensive, la victoire.

Pendant la dernière guerre, c'est par l'intervention du parlement que la défense nationale a obtenu des moyens techniques égaux à ceux de l'ennemi, et que la dictature du commandement militaire ne lui donnait pas. Si le parlement avait laissé cette dictature s'installer, devenir omnipotente, qui sait si la France serait encore une nation indépendante ?

Tout de même, à l'époque de la Révolution française, tant que subsista la monarchie, la guerre de la liberté contre l'Europe royale ne fut marquée que par des échecs. C'est une assemblée démocratique, la Convention nationale, élue au suffrage universel, qui, gouvernant par ses Comités, sauva notre pays que menaçaient de mort l'invasion étrangère et l'insurrection catholique et royale de la Vendée.

Les fascistes ont donc tort quand ils demandent l'abolition de ces institutions démocratiques et représentatives, où la France a trouvé son salut aux époques de crises grave et qui, seules, peuvent assurer le progrès dans la paix.

Si, d'autre part, ils exagèrent les défaillances, les vices du régime parlementaire tel qu'il fonctionne dans notre République actuelle, il faut reconnaître une part de vérité dans ces critiques.

Mauvaise serait la méthode qui consisterait à défendre le régime parlementaire par un plaidoyer d'avocat où ses fautes, ses imperfections seraient niées.

Lenteur, précipitation, désordre, voilà le spectacle que le parlement a trop souvent donné.

Les exemples de lenteur sont innombrables. Ainsi la loi du 8 avril 1898, sur les accidents du travail, a été pendant près de vingt ans sur le chantier.

Parfois, ce n'est pas seulement de la lenteur, c'est de l'impuissance à aboutir. Ainsi la réforme judiciaire, dont tous les républicains semblaient sentir la nécessité, a été l'objet de soixante-seize rapports successifs, dont le dernier a été déposé en 1923. Depuis, il n'a plus été question de cette réforme, si désirée, si attendue.

Il y a trop de lois mal faites. Ainsi la loi du 16 avril 1910, sur les retraites ouvrières et paysannes, que les Chambres ont mis huit années à faire, est inopérante : le principe de l'obligation s'y trouve si mal déhni que les tribunaux ne savent comment l'appliquer.

Il y a aussi des lois mal rédigées, obscures et que cette obscurité rend impraticables.

Trop de discours et trop longs. Du temps perdu. Trop d'amendements improvisés en séance

publique. Un désordre parfois, qui stérilise et qui discrédite.

Il n'y a que les assemblées élues qui puissent faire les lois, mais ces assemblées ont une mauvaise méthode de travail et c'est cette mauvaise méthode qui donne des prétextes ou des arguments au fascisme.

\* \* \*

La machine parlementaire, qui date de l'époque de la Restauration, a besoin d'être modernisée. Construite à l'anglaise pour une société plus paysanne qu'industrielle, pour une société non démocratique, qui était sous le contrôle omnipotent d'une classe bourgeoise, non de la classe bourgeoise intellectuelle, mais de la classe bourgeoise riche, cette machine parlementaire s'adapte mal à la nouveauté, à la complexité d'une société dont la structure économique a autant changé (et plus peut-être) que la forme politique.

Cette société, qui est devenue presque aussi industrielle que paysanne, et à qui les découvertes de la science, par des résultats aussitôt utilisés, donne l'impérieux besoin de lois nouvelles, cette société qui a failli être détruite par la guerre et qui se réorganise difficilement, elle sent confusément que les institutions parlementaires de Louis XVIII et de Charles X ne sont plus à sa taille, et qu'il les faut élargir, adapter, ou sinon la machine, trop petite, trop vieille, craquera.

Le remède est indiqué par l'histoire même de notre démocratie, par l'exemple de la Révolution française en sa période démocratique.

Malgré des circonstances de guerre étrangère et civile, malgré ce péril de la patrie qu'on a appelé Terreur, la Convention nationale a été un modèle de démocratie représentative, par sa méthode de travail. Les lois étaient préparées dans ses Comités, lentement, silencieusement, par des compétences que le suffrage universel, débutant, avait intelligemment élues. Brève était ensuite la discussion publique, où il y avait peu d'amendements improvisés. Longue préparation, vote rapide. Ainsi la plus révolutionnaire des lois de la Révolution française, celle du 17 juillet 1793, qui abolit radicalement le régime féodal, avait été préparée avec un soin lent dans le Comité de législation, et elle fut votée en une demi-séance.

Sauf de rares exceptions, les plus longs discours, non seulement à la Convention, mais dans les assemblées de la Révolution, ne prenaient pas, à les entendre ou à les lire le quart du temps que prend, aujourd'hui, un discours parlementaire de moyenne dimension.

Les lois étaient alors, dans la forme que leur donnaient les assemblées, claires, cohérentes, aisément applicables.

Il faut restaurer des méthodes, des mœurs qui sont bien françaises.

Ce redressement des méthodes législatives a été un des objets de la campagne d'opinion que notre Ligue a entreprise dans tout le pays, et nous avons la fierté de croire que la récente et si profonde réforme du règlement de la Chambre des

députés a été facilitée, encouragée par les ordres du jour qu'à ce sujet ont adoptés nos meetings.

L'abréviation des débats, des discours, la réglementation des amendements, le procédé d'extrême urgence, toutes ces mesures qui n'ont pas été seulement décidées, mais appliquées (même peut-être avec excès), c'est vraiment un changement de méthode, et le résultat, si la Chambre persévère dans ces heureuses nouveautés, c'est que les lois, préparées avec soin dans les Commissions, comme à la Convention nationale elles étaient préparées dans les Comités, seront mieux faites, et à temps, et qu'enfin notre démocratie sociale aura sa législation.

D'autre part, le syndicalisme, son esprit, ses méthodes pourront, il me semble, inspirer utilement nos législateurs et les aider à moderniser le régime, non seulement par l'exemple, mais par une collaboration.

\* \* \*

Les causes d'impuissance, de discrédit ne sont pas seulement, pour notre régime parlementaire, dans la mauvaise méthode de travail que la Chambre vient seulement de corriger, il faut les voir aussi, et peut-être surtout, dans les pouvoirs exorbitants que le Sénat possède et pratique.

J'ai déjà montré, dans les *Cahiers des Droits de l'Homme* du 10 janvier 1926, que, parmi les Chambres hautes d'Europe, le Sénat français était, si on excepte le Sénat belge, la seule à posséder de tels pouvoirs, tout comme la Constitution française est la seule qui n'offre aucun moyen de résoudre un conflit entre les deux Chambres.

Quand la monarchiste Assemblée nationale, à Versailles, en 1875, se résigna à organiser une République, elle la voulut conservatrice et, dans les lois constitutionnelles qu'elle vota, le Sénat eut, selon les déclarations les plus officielles et les plus autorisées, le rôle de contrepois à la démocratie, au suffrage universel.

Dans cette vue, le Sénat fut doté de pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des députés. S'il n'a pas l'initiative en matière de lois de finances, il est venu parfois à prendre tout de même, soit directement, soit par des voies détournées, cette initiative. Ne peut-il pas prise, le fait d'avoir constitutionnellement le droit indéfini de veto donne au Sénat une supériorité sur la Chambre. Cette supériorité se marque encore par le pouvoir qu'a le Sénat d'autoriser le président de la République à dissoudre la Chambre.

Pratiquement, le Sénat n'a pas hésité à user de sa prépondérance en matière politique, contre la volonté du suffrage universel direct. En 1896, il renversa le ministre Léon Bourgeois, qui avait voulu établir l'impôt sur le revenu. Léon Bourgeois ne s'inclina pas d'abord devant le vote du Sénat. Mais le Sénat, en lui offrant la perspective d'un refus des crédits sans lesquels un gouvernement ne peut vivre, amena Léon Bourgeois à démissionner.

L'an dernier, le Sénat renversa le ministre Herriot, dont le programme était l'expression même

de la volonté du suffrage universel, et d'une volonté très récente, très claire. Depuis, il n'a pas été possible de constituer un ministère qui se conformât nettement à cette volonté, et de là est venu, en grande partie, le trouble de la situation politique.

Ce qui aggrave les inconvénients de cette prépondérance du Sénat, c'est le caractère forcément conservateur d'une Chambre haute à l'élection de laquelle la classe ouvrière n'est point admise à participer autant que son nombre lui en donnerait le droit, puisque les villes comptent bien moins, en cette élection du Sénat, que les campagnes.

Jamais le Sénat, tant qu'il aura ces pouvoirs, ne laissera vivre un ministère de gauche qui voudrait faire des réformes sociales tant soit peu hardies.

Tous ceux donc qui, comme nous, veulent opposer au fascisme une république vraiment démocratique, vraiment sociale, tous ceux qui veulent le règne des Droits de l'homme, ne peuvent qu'applaudir au projet de loi, si sage et si pratique, que M. Renaudel, au nom du parti socialiste, a déposé et soutenu récemment, s'inspirant de l'exemple des pays d'Europe qui ont deux Chambres.

Dans ce projet, un délai est fixé au Sénat pour se prononcer sur tout projet de loi qui lui est envoyé par la Chambre : trois mois, quinze jours ou trois jours, selon la procédure, soit ordinaire, soit d'urgence, soit d'extrême urgence, que la Chambre a employée.

Si le Sénat laisse passer ce délai, le projet devient loi.

S'il renvoie à la Chambre un projet de loi pour modification, ce projet deviendra loi « dans le texte arrêté par la Chambre à son troisième examen, encore que le Sénat n'ait pas consenti à ces projets, propositions ou articles. »

Avec ce système, le Sénat conserverait autant de pouvoir que n'importe quelle Chambre haute d'Europe, si on excepte le Sénat belge. Et son droit de contrôle serait bien plus fort que celui de la Chambre des Lords anglaise, laquelle, depuis 1911, n'a qu'un mois pour adopter, sans amendement, toute loi financière votée par la Chambre des Communes.

\*\*\*

On dit parfois que, si le régime parlementaire a mal fonctionné en ces derniers temps, la faute en est à la faiblesse des gouvernements. On peut répondre que, si nous n'avons pas eu le gouvernement vraiment fort dont la démocratie a besoin, une des raisons en est que les partis de gauche, qui s'étaient associés aux élections générales du 11 mai 1924, ne se sont pas associés pour l'exercice du pouvoir.

D'autre part, même si les partis de gauche étaient unis pour l'action, il ne peut pas y avoir un gouvernement fort, tant que le Sénat aura le pouvoir d'empêcher de vivre tout gouvernement franchement et hardiment démocratique.

Or, une des objections que le fascisme fait au régime, un de ses reproches les plus écoutés, les

plus spécieux, c'est la faiblesse des gouvernements, et il est sûr que dans les si difficiles circonstances que les suites de la guerre ont créées, la démocratie a plus que jamais besoin d'un gouvernement fort.

Ce gouvernement fort, et fort pour faire régner les Droits de l'homme, il sera impossible à obtenir sans une modernisation du régime parlementaire, sans une révision démocratique de la Constitution, qui réduise les pouvoirs du Sénat, sans un redressement définitif des méthodes de travail législatif.

Alors le fascisme ne sera plus à craindre, parce que les causes de mécontentement et de déception, dont il vit, auront disparu.

\*\*\*

Pour notre Ligue, une des meilleures manières de défendre les Droits de l'homme contre le fascisme, c'est d'activer sa propagande, si bien commencée, de manière à encourager nos députés à persévérer dans la meilleure discipline qu'ils se sont donnée en ces derniers temps, de manière aussi à décider les deux Chambres à la révision démocratique de la Constitution que nous demandons. Si le projet Renaudel a été écarté par le Parlement, il faut qu'il soit plus que jamais à l'ordre du jour de l'opinion.

Mais, dans la lutte contre le fascisme, la Ligue a un autre rôle, encore plus élevé, un rôle de propagande en faveur de la Société des Nations, de cette Société que son propre Pacte permet d'améliorer, de démocratiser. Partout le fascisme tend, plus ou moins consciemment, plus ou moins ouvertement, à la guerre. Il faut lui opposer, dans les esprits et dans les faits, la grande et parfaite institution de paix, qui a déjà empêché, à plusieurs reprises, l'éclosion d'une nouvelle guerre civile entre Européens.

La Société des Nations est, en Europe, le plus fort obstacle matériel et moral au fascisme. Par ses journaux, par toute sa propagande, le fascisme s'efforce de discréditer la Société des Nations. Travaillons, au contraire, à l'accréditer dans les esprits, cette organisation de paix, dont le but est d'appliquer aux relations des nations entre elles les principes mêmes de la *Déclaration des Droits*.

Il y a encore un autre moyen de défendre la démocratie contre le fascisme, moyen lent, mais efficace et à grande portée, c'est l'école. Obtenons qu'on enseigne mieux aux enfants la paix et la liberté, qu'on leur apprenne à aimer, à admirer les héros de la paix, les héros de la liberté, les chefs-d'œuvre de la paix, les chefs-d'œuvre de la liberté, qu'on leur enseigne mieux la démocratie, la République. L'instituteur peut beaucoup contre le fascisme, s'il donne à l'enfant le goût de la liberté, l'horreur de la servitude, s'il lui montre que la vraie gloire est dans les arts de la paix, et non dans les exploits sanglants d'un Napoléon.

L'école laïque, la Société des Nations, voilà les plus solides obstacles au fascisme. Fortifions donc l'école laïque, fortifions donc la Société des Nations.

## Projet de Résolution

Le Congrès (1),

Considérant que, dans le trouble des esprits et des choses causé par les effets de la guerre mondiale, presque tous les Etats de l'Europe orientale et méridionale sont en proie à une réaction à forme fasciste ;

Considérant que le fascisme, soit hypocritement, soit franchement, s'attaque aux Droits de l'homme, les viole, ou les suspend, ou les abolit ;

Considérant que partout le fascisme substitue, en fait ou par doctrine, un système de violence au système de liberté ;

Considérant que, dans le régime fasciste italien, qui est la perfection et le modèle du genre, non seulement toutes les libertés sont supprimées, mais l'assassinat est devenu un moyen de gouvernement ;

Considérant que le dictateur Mussolini a publiquement déclaré que son principe de violence était « l'antithèse nette, catégorique, définitive » des principes de 1789 ;

Considérant que le fascisme, s'il triomphait définitivement de la démocratie, mènerait l'Europe à une nouvelle guerre civile ;

Considérant qu'en France il y a une conspiration pour substituer une dictature fasciste à la République parlementaire ;

Fait appel à la vigilance du gouvernement pour surveiller, déjouer et au besoin réprimer les tentatives factieuses des adversaires des Droits de l'homme ;

Fait appel également à la vigilance des Sections, ou plutôt les félicite de la vigilance qu'elles ont déjà fait paraître contre le fascisme par les protestations d'un civisme clairvoyant ;

Considérant que, pour défendre les Droits de l'homme contre les insultes et les menaces du fascisme, il faut faire l'union de tous les partisans des droits de l'homme, de tous les disciples de la Révolution française, de tous les citoyens qui répudient la dictature, quels qu'en soient la méthode et le but ;

(1) Comme suite à son rapport, M. Aulard se propose de soumettre cette résolution, dès la rentrée d'octobre, aux délibérations du Comité. — N. B. L. R.

### La dictature de l'argent.

*D'une allocution de M. Emile KAHN, membre du Comité Central (Salle Japy, 31 juillet 1926).*

La veille de sa mort, qui était aussi la veille de la guerre, Jaurès disait à l'un de nos amis : « Ce qu'il y a d'affreux dans la guerre qu'on nous prépare, c'est que nous y avons tout à perdre : la patrie dans la défaite, la liberté dans la victoire. » En effet, la victoire a sauvé la patrie, mais elle nous coûte la liberté.

Non que la France ait dû subir, comme d'autres démocraties en Europe, la domination abjecte du fascisme. Point de dictature avouée. Une République d'apparence, une presse libre en apparence, des élections en apparence souveraines. Mais, derrière ce décor d'apparences, une servitude effective ; la presse asservie à l'argent, l'opinion frelatée par l'argent, la

volonté des électeurs bafouée par l'argent, sur toute la République la dictature de l'argent !

Considérant, d'autre part, que si le régime parlementaire est la vraie forme de la démocratie organisée, ce régime a donné des prétextes au fascisme par le mauvais jeu d'une machine surannée, par une défectueuse méthode de travail législatif, par l'énormité des pouvoirs que la Constitution donne à un Sénat issu d'un suffrage universel restreint, où les travailleurs des villes n'ont pas une place en rapport avec leur nombre, et qui, en droit comme en fait, exerce une prépondérance sur la Chambre issue du suffrage universel direct, empêche de vivre ou renverse tout ministère qui veut de sérieuses réformes sociales sans que la Constitution offre un moyen légal de résoudre un conflit entre les deux Chambres ;

Considérant aussi que cet état de choses, qui empêche de constituer le gouvernement fort dont la démocratie aurait besoin, est aggravé par le fait que les partis de gauche n'ont pas su s'associer pour l'exercice du pouvoir ;

Invite les républicains à l'union sous les auspices et pour la défense des Droits de l'homme ;

Félicite la Chambre des députés d'avoir, par une réforme de son règlement et de ses usages, accéléré et organisé son activité législative ; espère qu'elle persévérera dans ses heureux et récents efforts pour adapter le parlementarisme aux besoins de la démocratie, tout en exerçant plus diligemment que jamais son droit de contrôle ;

Exprime le vœu qu'une révision démocratique de la Constitution limite les pouvoirs du Sénat, selon les vues exprimées dans le projet Renaudel ;

Recommande une incessante propagande civile pour la Société des Nations, ce grand essai d'organisation de la paix, — cette Société qui, si on la démocratise pour la fortifier, sera le plus solide obstacle à un fascisme qui mènerait l'Europe à la guerre ;

Exprime le vœu qu'à l'école, l'ancien caractère belliciste de l'enseignement disparaisse tout à fait, que les futurs citoyens y soient partout élevés dans l'amour de la paix, de la liberté, de la démocratie, des Droits de l'homme ; qu'une éducation vraiment nationale, en éclairant les esprits, en fortifiant les volontés, combatte le fascisme par le civisme, la réaction par la démocratie, la dictature par la République.

A. AULARD,

volonté des électeurs bafouée par l'argent, sur toute la République la dictature de l'argent !

Vous connaissez son pouvoir, ses moyens, ses instruments. Vous les avez vus à l'épreuve. Contre un ministère que je ne juge pas, que, ligueur, je n'ai pas à juger, mais qui apparaissait aux puissances d'argent comme une menace, tout fut mis en œuvre à la fois : la presse déchaînée, les bandes dans la rue, aux guichets du Trésor les demandes de remboursement, à la Bourse la spéculation. Une manœuvre purement politique porta la livre de 200 à 240. La Chambre céda à ce chantage organisé : elle remit au pouvoir, et aux honneurs, les hommes du Bloc national. Le 11 mai est effacé. Les libertés parlementaires n'existent plus. L'argent a vaincu la démocratie.

Nous, citoyens, nous ne nous résignons pas. Toute la bataille est à reprendre. La Ligue y est prête.



# LES ÉTRANGERS EN FRANCE

Par M. Roger PICARD, membre du Comité Central

Il a suffi d'une hausse un peu brusque des changes et d'un afflux un peu rapide de touristes parfois un peu encombrants pour que la population parisienne témoigne à sa façon qu'elle prenait conscience de la question des étrangers en France. Mais ce ne sont pas des manifestations aujourd'hui simplement ridicules, mais que leur répétition rendrait vite odieuses, contre des promeneurs exotiques, qui peuvent résoudre les problèmes soulevés par la présence de nombreux étrangers sur notre sol. Témoignages d'une irritation injuste et d'ailleurs passagère, elles n'expriment pas les sentiments de la majorité, qui n'est nullement xénophobe, mais elles soulignent l'opportunité de considérer dans son ensemble la situation des étrangers en France.

Le programme que s'est tracé la Ligue des Droits de l'Homme pour son prochain Congrès, répond donc sur ce point à des préoccupations incontestables de notre pays. Il est bon que notre grande association procède à un examen de conscience sur un problème qui soulève, nous le verrons, de profondes oppositions de sentiments, d'intérêts et d'idéaux dans le for intérieur de chacun.

\*\*\*

Jusqu'en 1914, l'immigration en France s'accomplissait selon un rythme relativement lent et, sauf en certains points du territoire, à doses relativement faibles. Notre pays absorbait et assimilait sans peine ces contingents de population venus du dehors ; il continuait à pratiquer cette large politique d'hospitalité qui compte parmi ses plus belles traditions, comme il continuait à s'enrichir économiquement et intellectuellement par ces adjonctions d'hommes porteurs d'une civilisation un peu différente de la sienne.

Mais depuis 1919, le nombre d'étrangers venus s'installer en France pour y faire leur vie et y élever leur famille s'est considérablement accru. En 1921, nos statistiques recensaient 1.551.000 étrangers, soit environ 4 % de la population ; en 1925, on en comptait 2.845.000, soit 9 % des hommes vivant sur le territoire et la France arrive, de ce chef, au deuxième rang dans le monde (après les Etats-Unis) comme pays d'immigration.

Il n'est pas inutile d'indiquer comment se décompose cette population : au 1<sup>er</sup> janvier 1925 (*Journal officiel*, 17 nov. 1925. Rép. à question Bignon, n° 5694), on comptait, vivant sur notre sol, 807.659 Italiens, 467.156 Espagnols, 460.352 Belges, 310.265 Polonais, 146.273 Suisses, 91.461 Russes, 84.111 Britanniques, 64.597 Allemands, etc.

Il va sans dire que ces hôtes sont très inégalement répartis en France. Les régions frontalières et le littoral, les grandes villes et les centres industriels les attirent et les retiennent. Ainsi, dans le département du Nord, les étrangers forment environ le septième de la population ; une enquête de 1924 en a recensé 240.677, dont 182.000 Belges ; l'arrondissement de Lille compte à lui seul 122.000 étrangers, dont 109.000 Belges ; la ville de Lille 20.000, dont 17.000 Belges (1). A Marseille, il y a près de 125.000 ouvriers italiens répandus dans tous les corps de métiers ; les effectifs ouvriers de nos mines se composent d'étrangers dans la proportion de 40 %.

\*\*\*

Cet afflux d'immigrants résulte de bien des causes, qui peuvent se résumer à celles-ci : l'insécurité économique et politique a chassé de chez eux nombre de gens ; certains pays d'immigration, comme les Etats-Unis, se ferment de plus en plus à l'immigration ; enfin la France a besoin d'un apport étranger pour reconstituer sa population et pour assurer ses besoins de main-d'œuvre agricole et industrielle.

C'est sur ce dernier point qu'il convient d'insister, parce qu'il est généralement méconnu par ceux qu'irrite ou inquiète la présence d'un grand nombre d'étrangers chez nous. La population française qui, malgré un coefficient de natalité très modéré, n'a cessé de croître depuis cent ans, a passé de 27 millions d'habitants en 1801 à 39.605.000 âmes en 1911. Au lendemain de la guerre, elle se trouvait réduite (Alsace et Lorraine non comprises), à 37.500.000, soit en déficit de plus de 2 millions d'habitants que le déficit propre à l'Alsace-Lorraine porte environ à 2.400.000.

Pour combler ce vide de 2.400.000 habitants, on ne saurait compter sur la natalité seule ; elle ne pourrait, avant longtemps, y suffire et, d'autre part, les manquants ont été prélevés non sur la population infantile, mais bien sur la population adulte et productive. Forcé est donc de recourir à l'immigration et cela, dans une proportion que les chiffres cités jusqu'ici permettent de dégager : il y avait chez nous 1.133.000 étrangers en 1911 et 2.845.000 en 1925, soit un accroissement de 1.700.000 environ. Comme notre déficit de population atteignait 2.400.000 hommes, c'est environ 700.000 immigrants que, mathématiquement, nous pouvons être amenés à recevoir. Au delà de ce

(1) Non compris les 25.000 à 30.000 ouvriers belges qui passent chaque jour la frontière pour venir travailler dans nos usines métallurgiques ou textiles.

chiffre, l'immigration ne s'imposerait que si notre coefficient de natalité diminuait, ce que ne semblent nullement indiquer les statistiques d'après-guerre.

\* \* \*

Si la France a besoin d'immigration, on ne saurait lui refuser le droit de veiller à ce que les éléments étrangers n'entrent pas en nombre plus grand ni plus vite qu'il ne convient, ni de choisir ces éléments, en considération de leurs qualités physiques, morales, professionnelles, ni enfin de les canaliser et de les installer dans les régions ou dans les métiers qui ont réellement besoin d'eux. En résumé, la France doit être maîtresse de sa politique d'immigration.

A la condition, bien entendu, de respecter chez les immigrants, les droits de l'homme et de ne violer les droits, également respectables, d'aucun pays.

Ces propositions, d'apparence simple, recèlent, à la vérité, des éléments de conflits. A l'idée que l'on veuille réglementer l'immigration, beaucoup d'esprits se révoltent et invoquent le droit absolu pour l'individu d'aller, venir, travailler et se fixer où bon lui semble. Mais un peu de réflexion les amène à considérer qu'ici comme partout, le droit ne saurait dégénérer en abus et que la liberté des individus est conditionnée par le respect des libertés d'autrui.

Un pays où afflueraient en masse des étrangers de toute condition économique, des riches dont la dépense ferait croître trop rapidement le coût de la vie, des pauvres dont la docilité affamée accepterait des salaires infimes et abaisserait le niveau de la vie des ouvriers nationaux, des étrangers riches ou pauvres qui créeraient sur son territoire des groupes ethniques et linguistiques distincts, qui bouleverseraient des habitudes de vie sociale, de culture, de moralité des longtemps acquises, un tel pays n'aurait-il pas le droit de s'inquiéter et de réglementer la « liberté individuelle » des immigrants? Le laissez faire n'a jamais été la doctrine de la Ligue, ni d'aucun groupe démocratique; il faut, ici, s'efforcer d'éliminer de la politique d'immigration tout esprit de nationalisme xénophobe, mais il y a un devoir de préservation de notre patrimoine moral, de notre culture, qui s'impose.

\* \* \*

Il y a même, on l'a déjà pressenti, un droit de souveraineté politique et un intérêt économique à sauvegarder. Sans doute, nous n'entendons pas mettre la notion de souveraineté politique au-dessus de tout. Elle doit se subordonner à la justice, à l'intérêt général des peuples, dont une institution comme la Société des Nations peut être considérée comme la gardienne. Mais toutes les souverainetés nationales sont également respectables et aucune d'elles ne saurait se voir contrainte à céder devant l'intérêt exclusif d'une autre.

Or, certains pays à population surabondante et très rapidement croissante soutiennent cette thèse qu'ils ont droit à une expansion en rapport avec

leurs besoins et leur accroissement humain et que, notamment, ils sont fondés à installer leurs hommes en surnombre dans les pays voisins à natalité moins forte. Qu'on y prenne garde : c'est là une affirmation à peine déguisée du droit de conquête; ce n'est pas le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais bien le droit à disposer des autres.

Le danger se précise quand ces pays d'immigration entendent conserver une sorte de tutelle sur leurs nationaux émigrés, les préserver de tout contact social avec la population du pays d'immigration et même les soustraire au contrôle des autorités de ce pays. Pour cela, ils feront encadrer leurs émigrants par des prêtres, des instituteurs, des fonctionnaires, et veilleront à ce que, sur la terre étrangère, ils vivent dans de véritables petites communautés nationales.

Naturellement, les pays d'immigration ne peuvent tolérer pareils empiètements sur leur souveraineté et s'ils accordent de grandes libertés à l'immigration, ils veulent en revanche qu'on leur laisse toute latitude de travailler à l'assimilation de leurs hôtes.

\* \* \*

Enfin, le conflit des intérêts économiques n'est pas moins vif que celui des droits politiques. Les immigrants ont droit à la vie, au gagne-pain et, d'ailleurs, ils apportent un renfort à la vie agricole et industrielle du pays qui les reçoit. Mais faut-il les laisser envahir toutes les professions, sans contrôle, par simple sentiment de la liberté et par humanité pour des travailleurs dans le besoin? Ne faut-il pas songer aux ouvriers nationaux, qui ont conquis, aux prix d'efforts acharnés et de luttes parfois cruelles, des salaires correspondant au niveau de la vie qu'ils estiment convenables? N'est-ce pas un devoir de réglementer le marché du travail de manière à éviter à la fois le chômage et la pénurie de main-d'œuvre, de surveiller l'emploi des étrangers afin d'empêcher l'avisement des salaires? Sur ce point, notre pays a beaucoup fait, mais il reste encore à faire et nous l'indiquons.

Une immigration trop rigoureusement réglementée, comme c'est le cas dans certains pays, tels que l'Australie et les Etats-Unis, peut se voir condamner au nom des droits de l'homme et des libertés individuelles. Mais une immigration laissée entièrement à elle-même, ou presque, peut entraîner de graves périls pour une nation. Il faut donc conclure à la nécessité d'une réglementation, mais qui soit inspirée par l'esprit de justice.

\* \* \*

Tous les étrangers qui se trouvent en France à un moment donné ne sont pas des immigrants. Les pays les plus jaloux de surveiller leurs frontières distinguent, à cet égard, entre leurs hôtes. Ainsi les Etats-Unis, qui limitent chaque année le nombre d'immigrants qu'ils consentent à recevoir, ne considèrent pas comme tels et, par suite, dispensent à peu près de toutes formalités réglementaires, diverses catégories d'arrivants: les envoyés

officiels de gouvernements étrangers et leur famille; les étrangers qui viennent aux E.-U. pour leurs affaires ou pour leur plaisir (les autorités du port d'arrivée fixent, dans chaque cas, la durée de leur séjour et peuvent, si elles éprouvent des doutes sur leurs intentions réelles, leur réclamer une caution de 500 dollars, qui répond de leur départ dans les délais fixés); les étrangers en transit; les étrangers qui viennent aux Etats-Unis pour y exercer un commerce ou une industrie, sous la protection des traités diplomatiques.

Ainsi la réglementation visant les immigrants ne saurait s'appliquer ni aux simples touristes, ni aux hommes d'affaires, ni aux chefs d'entreprises (1); elle ne peut viser que les personnes venant en France pour y exercer un métier salarié (2) et destinées à y faire un séjour prolongé ou même à s'y fixer définitivement. La distinction s'explique parce qu'il s'agit, d'une part, de déplacements individuels et passagers, d'autre part d'un phénomène de masse et de durée, qui affecte la composition démographique du pays et sa vie nationale.

\*\*\*

La législation française concernant les étrangers reste très sommaire. Jusqu'en 1917, le décret du 2 octobre 1888 obligeait tout étranger à faire à la mairie de sa résidence, une déclaration renouvelée chaque fois qu'il arrivait dans une localité nouvelle. La loi du 8 août 1893, complétée par la loi du 16 juillet 1912, reproduit ces dispositions, mais n'exige plus de déclaration que de la part des étrangers venant exercer une profession. Elle décide que, dans toute mairie, un registre d'immatriculation des étrangers sera tenu; on en délivrera aux intéressés des extraits qu'ils devront faire viser à chaque changement de résidence et dont leur employeur devra, sous des sanctions diverses, exiger la représentation.

Cette loi ne vise pas les étrangers de passage et, de plus, elle n'organise ni contrôle, ni sélection des immigrants. Le décret du 2 avril 1917, qui s'y superpose, exige de tout immigrant âgé de plus de 15 ans et devant séjourner plus de quinze jours en France, qu'il se fasse délivrer une carte d'identité, soumise au visa, chaque fois qu'il change de résidence. En outre, les hôteliers et logeurs doivent, dans les vingt-quatre heures, signaler à la police la présence des étrangers vivant chez eux. Là encore, nous sommes en présence d'un texte incomplet, qui ne dit rien de la main-d'œuvre étrangère, rien du contrôle qualitatif des immigrants et qui laisse, assez inutile-

(1) Sauf en ce qui concerne les mesures de police et de sûreté.

(2) Les travailleurs intellectuels, étudiants ou professionnels échappent en général, aux réglementations; les premiers sont assimilés à des touristes; les seconds à des chefs d'entreprise. Mais pour ces derniers, on a vu parfois des syndicats de professions libérales (médecins, par exemple), s'inquiéter de leur concurrence et étudier la possibilité d'une réglementation à cet égard.

ment, subsister le certificat d'immatriculation de la loi de 1923.

Un décret du 21 avril 1917, remplacé depuis lors par un décret du 18 novembre 1920, s'est spécialement préoccupé de la main-d'œuvre. Il distingue deux catégories d'ouvriers étrangers: a) ceux qui entrent en France munis du contrat d'embauchage visé par les offices de placement; ils doivent, dès l'arrivée aux frontières, demander leur carte d'identité et se soumettre à une visite sanitaire; b) ceux qui ne possèdent pas de contrat: ils sont alors dirigés sur le bureau d'immigration le plus proche qui leur procurera du travail et ne prononcera leur admission qu'après les avoir fait embaucher. Quant aux ouvriers qui refusent d'accepter ces règles, ils peuvent être refoulés à leurs frais.

Ce système s'est vu modifier et simplifier par divers décrets (6 juin 1922, 25 octobre 1924, 9 septembre 1925), mais ils s'en faut que ces remaniements soient tous également heureux; c'est ainsi que l'étranger muni d'un contrat de travail régulier et de pièces d'identité, peut ne se soumettre aux formalités d'admission qu'une fois arrivé au lieu de sa résidence, mais, dans ce cas, il devra payer une taxe pour la délivrance de sa carte d'identité. Il en résulte qu'en fait beaucoup d'ouvriers échappent aux formalités ou en retardent fâcheusement l'application.

\*\*\*

On a souvent proposé de grouper en un texte unique, ayant force de loi, toutes ces prescriptions disparates et de source purement réglementaires. Un projet de loi de 1919, entre autres, prévoyait le libre accès du territoire français, sans passeport, mais l'obligation pour tout étranger, même transitaire ou venant pour un court séjour, de faire une déclaration d'identité et de nationalité, et pour tout immigrant définitif, de se soumettre au contrôle sanitaire.

La nécessité d'exercer ce contrôle ne saurait plus être contestée. Si hospitalier que soit un pays, il ne peut accepter de recevoir tous les déchets humains des autres nations. La santé publique y est intéressée; les finances nationales et locales ne le sont pas moins puisque les immigrants malades deviennent rapidement les hôtes de nos hôpitaux et hospices. Notre loi du 15 juillet 1893, qui a organisé l'assistance publique et qui donne à tout Français indigent le droit à l'assistance gratuite, assimile aux nationaux les ressortissants des pays avec lesquels existe un traité d'assistance. Des conventions de ce genre existent avec l'Italie, la Pologne, la Belgique, le Luxembourg, etc..., et prévoient que si le ressortissant de ces pays est hospitalisé pendant plus de 45 ou 60 jours, leur gouvernement devra rembourser les frais avancés par notre administration.

Ces traités comportent la clause de réciprocité, mais comme les Français émigrent peu, notre pays supporte, en pratique, des charges dont il ne reçoit pas la contre-partie. En fait, nous hospitalisons même les ressortissants des pays avec lesquels n'existe aucun traité, car, par humanité, leurs ma-

lades vivant chez nous sont recueillis et nous ne pouvons faire valoir aucun recours en remboursement de nos frais, auprès de leur gouvernement.

Actuellement, l'afflux d'immigrants non sélectionnés constitue, au point de vue sanitaire, un incontestable péril et une lourde charge pour notre pays. A Paris, 20 % des lits d'hôpitaux sont occupés par des étrangers dont la plupart sont entrés en France porteurs de la maladie qui a nécessité leur hospitalisation; dans l'ensemble de la France cette proportion est de 10 %. Fréquemment, il arrive que des émigrants transitant en France à destination des Etats-Unis et refusés, pour raison de santé, par les autorités consulaires américaines de nos ports, restent dans notre pays et viennent peupler nos hôpitaux. Il y a évidemment là un abus contre lequel on doit protester.

Le premier devoir d'une bonne politique d'immigration, préoccupée de recruter des éléments susceptibles de se fondre dans la population du pays, c'est, d'exercer sur les immigrants un contrôle rigoureux. Les spécialistes estiment qu'en cas de recrutement collectif d'ouvriers, c'est au départ qu'il faudrait y procéder, afin d'éviter des frais et des fatigues inutiles.

Pour les cas où l'on n'aurait pu procéder ainsi, et pour l'immigration individuelle, c'est à la frontière qu'on doit faire subir l'examen sanitaire; une dizaine de postes et quelques centaines de mille francs par an y suffiraient.

Il y aurait lieu d'éliminer tous les individus présentant des tares mentales (débiles mentaux, paralytiques généraux, etc.), tous les toxicomanes (alcooliques compris), les porteurs d'une maladie infectieuse en activité. Il faudrait aussi procéder à la vaccination antivariolique des immigrants, à leur désinsectisation et à l'étuvage de leurs vêtements

L'admission des étrangers doit-elle être soumise encore à d'autres conditions que celles visant la santé? Voici, à titre d'indication, les diverses conditions qu'exigent de leurs immigrants les Etats-Unis, dont la législation-type a été empruntée ou a servi d'exemple à celle de nombreux pays.

Le gouvernement américain refuse l'accès de son territoire non seulement aux contagieux, aux névropathes, aux alcooliques, mais encore aux individus condamnés pour crimes ou à des peines infamantes, aux polygames, à tous ceux qui vivent de la prostitution (prostituées ou proxénètes), aux anarchistes et à ceux qui viennent répandre des doctrines destructrices de l'ordre établi et de la propriété, enfin aux illettrés (individus incapables de lire et d'écrire 50 mots au moins dans une langue déterminée).

Des lois américaines de 1921 et de 1924 ont introduit, en outre, le principe de l'admission contingentée; on n'admet plus désormais chaque année aux Etats-Unis les étrangers de chaque nation que jusqu'à concurrence de 2 % du total de leurs compatriotes déjà introduits. Le contrôle s'exerce très rigoureusement: les candidats à l'immigration doivent, avant de quitter leur pays,

faire devant le consul américain une déclaration détaillée et correspondant à tout ce qu'exigent les lois américaines; à l'arrivée, l'examen est recommencé, le plus souvent à bord des navires. Tout étranger qui n'est pas en règle est impitoyablement refoulé ou retenu en quarantaine, au frais de la Compagnie de transport, jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa situation.

Nous ne saurions, en France, imiter tout cela. Mais il serait nécessaire d'exiger des immigrants, outre les preuves d'une bonne santé, un certificat de moralité délivré par les autorités de leur pays, la possession d'une certaine instruction élémentaire, et diverses conditions d'ordre professionnel, dont il sera question ci-après.

Mais nous repoussons toute réglementation tendant à instituer entre les immigrants des distinctions de races (comme le font les Etats-Unis vis-à-vis des Asiatiques), de religion (comme le font certains pays de l'Europe centrale à l'égard des étudiants juifs); d'autre part la France doit rester largement ouverte aux victimes des régimes politiques de dictature et de proscription (fascisme ou bolchevisme), à la condition que ces réfugiés respectent nos lois de police et de sûreté, ne fomentent point de complot et ne se livrent pas chez nous à une propagande que nous avons le droit de juger indésirable.

L'immigration ouvrière étant la seule qui s'opère par masses et pour une longue durée, c'est d'elle que notre gouvernement a été amené à s'occuper jusqu'ici. Le problème consiste à alimenter en main-d'œuvre notre industrie et notre agriculture, tout en restant maître du marché du travail et tout en préservant les ouvriers français contre la concurrence au rabais de travailleurs moins bien armés pour défendre leurs droits et leurs intérêts.

Depuis 1919, la France a conclu avec les pays qui lui envoient le plus de main-d'œuvre permanente (Italie, Belgique, Pologne et aussi Tchéco-Slovaquie), des traités réglementant le recrutement et le placement de leurs nationaux désireux de travailler chez nous. Ces traités distinguent entre l'immigration individuelle et spontanée et l'immigration collective par recrutement organisé.

Aux émigrants individuels, on ne demande que la soumission aux règlements sur la police des étrangers et sur le contrôle sanitaire. Toutefois, les traités prévoient que le pays d'immigration pourra aviser l'autre pays de la situation pléthorique de son marché du travail et, dans ce cas, le pays d'émigration avertira ses nationaux pour les dissuader de s'en aller.

Pour le recrutement collectif, le pays d'immigration a le droit d'y procéder selon ses besoins par les soins d'une mission officielle ou de mandataires agréés, de choisir les travailleurs des professions qui lui conviennent et de fixer les régions où ils seront amenés. Le pays d'émigration indique de même les régions où il désire voir s'opérer le recrutement.

En pratique, tout patron français qui désire recevoir des ouvriers étrangers doit en adresser la

demande au ministère compétent (Travail ou Agriculture). Celui-ci doit s'assurer, par les soins des offices régionaux de placement, qu'il n'y a pas dans la région des chômeurs, français ou étrangers, appartenant à la profession demandée. Le patron doit, en outre, accepter de signer un contrat d'embauchage présentant pour l'ouvrier les garanties prévues par les traités ou exigées par les services de placement. On évite ainsi l'encombrement du marché du travail et on assure à l'immigrant un traitement égal à celui des nationaux.

Une fois introduits sur le territoire par les Services de la main-d'œuvre étrangère (1), les immigrants reçoivent leur carte d'identité et, de la part des autorités locales de leur commune de résidence, un permis de circuler dans un périmètre déterminé.

\*\*\*

Ce système a provoqué des critiques venant à la fois des patrons et des ouvriers français. Les premiers reprochent à l'administration d'intervenir trop dans le recrutement et dans le placement; les ouvriers prétendent, au contraire, que l'administration laisse aux employeurs trop de latitude pour introduire une main-d'œuvre surabondante, qu'elle ne contrôle pas assez la bonne application des contrats-types et qu'elle a même laissé introduire de véritables briseurs de grèves.

Les objections patronales sont plutôt des arguments de principe; mais si l'on admet qu'un gouvernement soucieux de ses devoirs doit organiser à la fois l'immigration (en vue de reconstituer sainement la population) et le marché du travail (en vue d'éviter le chômage et la misère ouvrière), on négligera l'objection anti-interventionniste. En fait, par souci d'économie et par commodité administrative, on a laissé les patrons organiser eux-mêmes le recrutement collectif sous le contrôle gouvernemental.

En juin 1924, une Société Générale d'Immigration, créée par les grands groupements patronaux de l'agriculture et de l'industrie, s'est substituée à des organismes préexistants et se charge d'introduire la main-d'œuvre nécessaire à ses adhérents. Elle fonctionne avec activité, mais il est à craindre qu'elle ne favorise la constitution, en France, d'agglomérations purement étrangères, qui ne sont pas sans dangers: ces masses ouvrières, brusquement amenées peuvent aussi, sur un ordre du pays d'émigration, se retirer d'un seul coup, perturbant la marche des industries qui les employaient; d'autre part, ces noyaux compacts ne peuvent se fondre dans la population et s'y assimiler.

Ce mode de recrutement inspire aussi des craintes aux ouvriers français. Ils supposent que les patrons le pratiquent systématiquement pour les éliminer et les remplacer par une main-d'œuvre

plus docile, et que, recrutant eux-mêmes leurs ouvriers étrangers, ils ont plus de facilité pour leur imposer des conditions de vie et de salaires inférieures à celles des nationaux.

Jusqu'à quel point ces craintes sont-elles fondées, c'est assez difficile à déterminer. Les contrats-types du Ministère du Travail prévoient une rigoureuse égalité de traitement entre étrangers et nationaux, mais ils se réfèrent parfois à des conditions déjà dépassées dans la pratique. Il serait nécessaire que les services officiels entretinssent une collaboration étroite avec les syndicats ouvriers, notamment avec les services spéciaux créés par la C. G. T. en cette matière. On peut d'ailleurs espérer que le Conseil national de la main-d'œuvre, créé en 1925 par M. Painlevé (1) et qui a donné déjà des preuves de sa vitalité, contribuera à établir ce contact.

\*\*\*

Il faut, pour que la main-d'œuvre étrangère ne préjudicie en rien aux intérêts des ouvriers français, qu'elle représente, pour le patron, un prix de revient équivalent à celui de la main-d'œuvre nationale. Au surplus, le traitement équitable des ouvriers étrangers est indispensable si l'on veut éviter, d'une part, que les pays d'émigration n'insistent pour exercer la tutelle de leurs ressortissants sur notre sol, et, d'autre part, que les ouvriers étrangers ne quittent l'emploi pour lequel ils ont été appelés et ne se déplacent capricieusement d'une région à l'autre.

Ce dernier point soulève l'un des conflits les plus aigus qui se posent en matière d'immigration. Actuellement, on a constaté que 20 % des ouvriers étrangers introduits dans notre agriculture rompent leur contrat au bout de très peu de temps et s'embauchent en ville ou dans les usines. Le préjudice est considérable pour l'employeur qui a fait les frais de leur introduction en France; il peut l'être pour l'ouvrier qui perd la garantie de son contrat-type; il l'est sûrement pour le marché du travail qui se trouve ainsi désorganisé par une pareille instabilité: l'agriculture se voit privé de ses effectifs, les villes se surpeuplent et la main-d'œuvre française risque d'être éliminée de ses emplois industriels.

Une circulaire du 23 juin 1923, émanant de la Sûreté Générale, avait décidé que les ouvriers étrangers en rupture de contrat seraient mis en demeure de rejoindre leur poste ou de se voir refouler. On protesta contre des dispositions qui, sans fondement légal, mettaient l'autorité de police au service d'intérêts purement privés et la circulaire fut rapportée.

Mais le débauchage des ouvriers étrangers continua de plus belle, ne laissant au patron privé de son ouvrier qu'un recours très aléatoire contre ce dernier en remboursement de ses frais d'introduction et un recours non moins fragile en dom-

(1) Ces services ne sont pas encore coordonnés, si ce n'est par la Commission interministérielle qui siège aux Affaires étrangères. Ils ressortissent à divers ministères, notamment au Travail et à l'Agriculture. Ils comportent, au Travail, un service central, des dépôts et des bureaux-frontières. Ils travaillent en liaison avec les offices régionaux de placement.

(1) Ce Conseil avait été créé par un décret du 3 février 1920, mais n'avait jamais fonctionné jusqu'en 1925, époque à laquelle il fut inauguré.

images-intérêts contre le patron débaucheur. Tout récemment la Chambre a adopté un projet de loi aux termes duquel l'employeur qui embauche un ouvrier étranger avant l'expiration du contrat de travail en vertu duquel il a été introduit en France, est passible d'une amende.

Il est indispensable, dans l'intérêt général, et pour la bonne organisation du marché du travail, que les étrangers restent, pour le temps convenu, dans l'emploi qui a motivé leur appel en France. Mais le meilleur moyen pour les y retenir est de leur y fournir de bonnes conditions de vie, ce qui, malheureusement, n'est pas toujours le cas dans l'agriculture.

La politique d'immigration exige qu'un pays puisse refouler les immigrants en surnombre, comme elle doit, à l'inverse, le mettre à même d'assimiler ceux dont il désire accroître sa population.

Aujourd'hui, quand le marché du travail est encombré, l'Administration peut retirer ou refuser aux étrangers leur carte d'identité; ils doivent alors quitter le territoire: c'est le refoulement. Il se distingue de l'expulsion, en ce que le retour en France après refoulement n'expose pas l'étranger aux pénalités prévues par la loi du 3 décembre 1849, en cas de retour après expulsion.

Le refoulement fonctionne assez mal, parce que l'étranger devant partir à ses frais, néglige de le faire, et parce que, prononcé discrétionnairement, il prend souvent l'aspect d'une mesure injuste. Il serait souhaitable, d'une part, que le service d'immigration disposât des fonds nécessaires pour reconduire aux frontières les immigrants refoulés et, d'autre part, que le refoulement fût prononcé par une sorte de tribunal spécial devant lequel les intéressés pourraient être entendus. On agirait sagement aussi, en cas de nécessité de procéder à des refoulements massifs, en renvoyant d'abord les derniers venus, les célibataires, les immigrants les moins « francisés ».

Mais il est souhaitable que la qualité d'immigrant ne demeure pas comme une cause d'infériorité permanente et qu'elle n'expose pas pendant de longues années l'ouvrier étranger à se voir refoulé ou moins bien traité que le national sur le marché du travail. On ne peut y arriver qu'en réglementant l'immigration, soit par une politique d'assimilation, soit par des ententes internationales.

L'assimilation des étrangers, si désirable, à condition qu'ils aient été sélectionnés à l'arrivée, exige tout d'abord la dilution de leurs contingents dans la population nationale. A cet égard, il faut condamner l'introduction massive d'ouvriers de même nationalité dans des localités qu'ils peuplent presque entièrement et où ils s'installent avec leurs prêtres, leurs instituteurs, leurs médecins, voire avec leurs fournisseurs (1).

C'est là de l'implantation, et non de l'assimilation; or, ces populations implantées sont suscep-

(1) Voir le rapport du Comité des Houillères pour

tibles d'émigrer en masse (comme l'ont fait les mineurs polonais de Westphalie pour venir dans le Pas-de-Calais) à l'instigation plus ou moins avérée de leur gouvernement. Leur groupement donne sur eux plus de prise aux patrons; il excite davantage la xénophobie des ouvriers; enfin, il empêche les contacts avec la population française et par suite il aboutit à constituer des centres de population et de culture étrangères dans un pays qui possède au plus haut degré le sentiment de sa communauté spirituelle et de l'union nationale.

Que ces minorités ethniques viennent un jour à réclamer des droits politiques spéciaux et nous connaîtrions un des problèmes qui ont le plus envenimé la vie internationale dans certaines parties de l'Europe, depuis un siècle.

Pour opérer l'assimilation, après avoir eu soin de recruter les éléments les plus assimilables (contingents latins et slaves), plusieurs moyens peuvent être mis en œuvre.

Tout d'abord, il y aurait lieu d'encourager surtout l'immigration agricole. Par la force des choses, les ouvriers ruraux se disséminent plus aisément que ceux de l'industrie, mais surtout les familles rurales, installées dans des fermes ou des métairies, ou pourvues de concessions de terres payables à long terme, se fixent au sol et s'assimilent plus que tous autres immigrants. Or, nous avons des départements agricoles qui ne cessent de se dépeupler: ainsi la Dordogne, le Gers, le Lot, le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne, ont, à eux cinq, perdu 530.000 habitants depuis 1831; le repeuplement par concessions de terres aux étrangers semblerait la meilleure façon de les reconstituer démographiquement et d'assimiler des familles immigrées. (1)

Il faudrait en second lieu, faciliter les naturalisations, en diminuant les délais trop longs que nos lois exigent des étrangers même admis à domicile. Les frais de chancellerie devraient être réduits pour les étrangers peu fortunés, non par voie gracieuse, mais par application de règles légales, qui mettraient fin aux marchandages mesquins, et parfois suspects, d'aujourd'hui. Enfin, les très nombreuses formalités exigées ici pourraient être simplifiées.

Mais l'assimilation relève encore d'autres méthodes. Les étrangers bénéficient de la plupart de nos lois, et il n'y aurait qu'à se féliciter de les voir profiter aussi de celles qui sont onéreuses

(1) Ce système soulève la question de savoir s'il convient de limiter la faculté d'acquisition des immeubles par les étrangers. Je ne puis la traiter ici, mais il faut indiquer qu'une distinction doit être faite entre l'acquisition d'immeubles urbains bâtis, inutiles à la communauté et celles d'immeubles ruraux que l'acquéreur met en valeur lui-même, par son travail ou par ses capitaux. Si donc, une limitation devait être introduite, elle pourrait consister dans une quasi-prohibition de principe à l'égard de la propriété bâtie et dans une restriction à l'étendue des terrains agricoles librement acquérables par les étrangers.

pour les finances publiques (1), comme les lois d'assistance et d'assurance sociales; on leur donnerait ainsi davantage le sentiment d'appartenir à la famille française.

Ils ne l'acquerront qu'à mesure qu'ils se pénétreront de notre culture et cette imprégnation s'accomplira aussi bien sous l'action d'une politique d'Etat que par les soins de l'initiative privée. C'est par l'école que l'assimilation des étrangers peut se faire. Notre loi du 30 octobre 1886, qui autorise et régleme l'ouverture des écoles privées permet la création d'écoles spécialement destinées aux étrangers, moyennant l'autorisation ministérielle accordée à leurs directeurs et l'octroi d'une équivalence universitaire à leurs professeurs. Cette disposition, introduite dans la loi en vue de permettre l'ouverture d'écoles étrangères dans les stations balnéaires, a reçu peu d'applications. Mais rien ne serait plus néfaste que de la voir utilisée largement dans les centres ouvriers étrangers.

Seule la fréquentation de l'école française, adaptée aux besoins des enfants immigrés par adjonction de maîtres parlant leur langue, pourra préparer l'adaptation de ces enfants à la vie française. En attendant, les œuvres privées, comme le Foyer Français ou l'Association philotechnique, exercent la plus heureuse influence sur l'assimilation des enfants et des adultes immigrés.

Cette œuvre d'éducation, elle doit se poursuivre dans les syndicats et dans les associations. La loi syndicale de 1884-1920, en refusant aux étrangers le droit d'administrer des syndicats, leur interdit pratiquement de constituer des syndicats distincts et ne peut que les engager à entrer dans les groupements français; ils y contribueront à parfaire l'unité ouvrière et y apprendront la solidarité pour la défense de leurs intérêts économiques et de leur situation morale, identiques à ceux de leurs camarades français.

La loi de 1901, plus libérale, autorise les étrangers à se grouper librement et leur donne les mêmes facilités qu'aux Français (2). Mais, ici encore, il y a avantage à accueillir les étrangers dans nos

(1) Par une juste réciprocité, il est bon d'assujettir les étrangers à nos contributions, en ayant soin d'éviter d'imposer ceux de leurs revenus qui supportent déjà des taxes dans leur pays d'origine. Pareillement, on peut approuver l'imposition d'une taxe d'entrée ou de séjour aux touristes. En France, seuls les étrangers astreints à se procurer une carte d'identité, paient une taxe de 200 francs (réduite à 10 francs pour les ouvriers et les étudiants et parfois même gratuite). En Amérique, tout étranger pénétrant sur le sol des Etats, paie huit dollars (environ 300 francs). Cette taxe a produit 4.285.000 dollars en 1923, 5.493 en 1924, laissant au Trésor, sur les dépenses nécessitées par les services d'immigration, un excédent s'élevant respectivement à 1.018.000 et 2.609.000 dollars.

(2) La loi de 1901 autorise seulement la dissolution, par décret en Conseil des Ministres, de ces associations, quand elles ont leur siège à l'étranger ou des administrateurs étrangers.

groupements à activité désintéressée; la Ligue en compte, dans ses Sections, qui l'aident à assurer la défense des droits de l'homme au delà de nos frontières et qui y apprennent à devenir de bons citoyens français. C'est là, dans les syndicats, dans les ligues, que les étrangers apprendront nos traditions, nos idéaux et que nous échangerons avec eux, pour un profit réciproque, ce qu'il y a de meilleur dans nos consciences.



La question des étrangers appelle, par sa nature même, des ententes internationales. Déjà le Bureau International du Travail, la Société des Nations, aidés par diverses associations (1) ont préparé des conventions protectrices des droits et intérêts des migrants et de tous ceux qui résident hors de leur pays. Mais ces conventions, pour utiles qu'elles soient, ne peuvent produire pleinement leurs effets, qu'intégrées dans un système plus général d'accords internationaux. Lors du Congrès de Bruxelles, la Fédération de nos Ligues en a tracé les linéaments, en traitant de la question des Etats-Unis d'Europe. La solidarité économique des peuples, qui est un fait positif, doit être reconnue et organisée; la défense des droits de l'homme qui est une revendication générale de la conscience populaire, doit, de même, être assurée partout et c'est par cette double voie que le problème des étrangers peut être acheminé vers sa solution.

Pourquoi émigre-t-on, en effet? C'est soit pour fuir la persécution politique, soit pour échapper à la misère économique. Si nous travaillons à répandre dans tous les pays les principes de la liberté et de la démocratie, avec le respect de la personne humaine, les hommes resteront plus volontiers au pays natal. Si des ententes internationales assurent à tous les peuples leur part équitable des matières premières, des combustibles, du crédit, alors ils pourront mettre en valeur toutes leurs ressources nationales, humaines et matérielles.

Alors les mouvements migratoires se régulariseront et la population du globe se distribuera plus harmonieusement. Les conflits de souveraineté, les concurrences ouvrières, les limitations ou les abus de la liberté que les migrations provoquent parfois et que nous avons examinés, perdront de plus en plus l'occasion de se manifester.

La Ligue des Droits de l'Homme se trouve donc, en traitant de la question des étrangers, sur son domaine propre. Elle y travaille à faire respecter les libertés individuelles, les intérêts équitables de la classe ouvrière, l'indépendance de la nation et en même temps, à mieux assurer la solidarité des peuples et la paix internationale.

ROGER PICARD,

*Professeur agrégé des Facultés de Droit,  
Membre du Comité Central.*

(1) Telle que l'Association Internationale pour la lutte contre le chômage (aujourd'hui réunie à l'A. I. pour le progrès social) ou l'Union des Associations pour la S. D. N.

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### BUREAU DU COMITÉ

SÉANCE DU 17 MAI 1926

*Etaient présents :* MM. Victor Basch, C. Bouglé, A.-F. Hérold, vice-présidents; Henri Guernut, secrétaire général.

*Excusés :* Mme Ménard-Dorian, MM. Ferdinand Buisson, A. Aulard.

**Algérie.** — MM. Victor Basch et Henri Guernut, donnant suite à une décision du Comité Central, ont vu officiellement M. Viollette et lui ont rapporté les observations qu'ils ont recueillies lors de leur voyage en Algérie. Ils lui ont notamment demandé pourquoi il a pris contre les communistes et même contre certains syndicalistes des mesures de répression extrêmes.

M. Viollette a expliqué son attitude en rappelant les circonstances dans lesquelles il s'est trouvé à son arrivée en Algérie. Il a jugé nécessaire, a-t-il dit, de réprimer la propagande communiste qui visait à la révolte de l'Islam et à l'évacuation de l'Afrique du Nord.

M. Victor Basch a constaté avec regret que dans quelques cas la légalité n'avait pas été strictement observée. Il lui a demandé de provoquer dans une pensée d'apaisement des mesures de grâce. La paix prochaine au Maroc lui sera une excellente occasion.

**Jeanne d'Arc (Fête de).** — M. Victor Basch propose l'ordre du jour suivant :

*Le Bureau du Comité,*

*Constatant que les meneurs de l'Action Française ont, lors de la célébration des fêtes de Jeanne d'Arc, ouvertement bravé les mesures prises par le gouvernement pour faire régner l'ordre dans la rue et se sont vantés d'avoir remporté une nouvelle victoire des « Pyramides » ;*

*Dénonce une fois de plus à l'opinion publique, méthodes de violence que les fascistes de toute observance tentent d'acclimater, et qui, si elles ne sont pas énergiquement réprimées, risquent de mener le pays, de représailles en représailles, à la guerre civile.*

Adopté.

**Prenant (Affaire).** — Le Bureau approuve la résolution suivante proposée par M. Victor Basch.

*Le Bureau du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,*

*Considérant que les salles de cours de Facultés ne doivent pas servir de champ clos aux luttes politiques et que les étudiants n'ont aucun droit de contrôle sur les opinions de leurs maîtres ;*

*Considérant que les autorités publiques ont le devoir de faire régner l'ordre dans les établissements d'enseignement et n'ont pas à entrer en négociations avec les perturbateurs, comme elles l'ont fait lors de l'affaire Scelle et comme elles viennent de le faire lors de l'affaire Prenant ;*

*Considérant que fermer le cours d'un professeur qui a été l'objet de manifestations hostiles, c'est punir en même temps que les perturbateurs, les étudiants qui ne s'occupent que de leur travail et semblent punir le professeur lui-même.*

*Demande aux pouvoirs publics de ne pas céder*

*aux menaces des étudiants fascistes, de ne pas laisser impunis leurs excès, mais de réprimer toute entrave portée aux études et au travail scientifique avec, certes, de la modération, mais aussi avec une juste fermeté.*

**Ligue Roumaine.** — M. Costaforu, secrétaire de la Ligue Roumaine, victime, il y a quelques mois, d'un attentat de la part des antisémites roumains, nous informe que son état de santé ne s'est pas beaucoup amélioré.

Le Bureau forme des vœux pour la prompte guérison de M. Costaforu et lui envoie l'expression de sa plus vive sympathie.

Le Bureau apprend, d'autre part, avec une profonde émotion la mort de M. Basile Stroesco, président de la Ligue roumaine. Il adresse à la Ligue saur l'expression de ses regrets.

**Billiet (Affaire).** — Nous avons demandé au ministre des Travaux publics dans quelles conditions les grands réseaux de chemins de fer avaient pu verser des fonds à l'Union des Intérêts Economiques au moment des élections de 1924 (p. 19).

Le ministre nous a répondu que, indépendamment des comptes intéressant les relations financières de l'Etat avec les réseaux, les Compagnies disposent de sommes qui sont leur propriété exclusive et qu'elles peuvent employer à leur fantaisie sans que le contrôle financier de l'Etat ait à intervenir.

Le secrétaire général demandera aux conseils juridiques si cette thèse est juridiquement et équitablement fondée.

SÉANCE DU 23 MAI 1926

*Etaient présents :* Mme Ménard-Dorian ; MM. A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

*Excusés :* MM. Ferdinand Buisson, A. Aulard, Victor Basch, C. Bouglé.

**Sacco et Vanzetti.** — Le secrétaire général informe le Comité que la Ligue, apprenant que la Cour suprême avait rejeté le pourvoi de Sacco et Vanzetti, condamnés à mort le 14 juillet 1921 pour vol et assassinat, a demandé leur grâce au gouvernement des Etats-Unis.

L'ambassadeur nous répond que l'affaire n'est pas du ressort du gouvernement fédéral, mais de l'Etat de Massachusetts dans lequel l'assassinat a été commis et se livre à toutes sortes de considérations spirituelles. (Voir p. 352.)

Le Bureau félicite M. l'Ambassadeur de son humour ; il espère n'avoir pas à regretter une injustice.

**Ligue (Film de la).** — Un certain nombre de ligues demandent que la Ligue intensifie sa propagande par le film.

Le Bureau prie M. A.-Ferdinand Hérold de bien vouloir étudier la question.

**Guerre (Origines de la).** — M. Mathias Morhardt nous écrit pour attirer notre attention sur l'entre-filet suivant paru dans l'Agence des Balkans :

*En Yougoslavie. — L'attentat de Sarajevo et la crise radicale.*

Le conflit entre les deux chefs du parti radical serbe, MM. Pachitch et Jovanovitch a fait surgir à nouveau une



question extrêmement intéressante, mais qui a été jusqu'à présent presque complètement ignorée en Europe.

En effet, M. Jovanovitch publia, l'été dernier, quelques souvenirs personnels sur l'attentat de Sarajevo. Dans ces souvenirs, M. Jovanovitch affirme que M. Pachitch, président du Conseil en 1914, a mis au courant le Cabinet (dans lequel M. Jovanovitch se trouvait comme ministre de l'Intérieur) du projet de l'attentat, quelques jours avant qu'il se produisît.

Ce sont ces révélations qui lui ont été reprochées par M. Pachitch et sur la base desquelles celui-ci a demandé et obtenu l'exclusion de M. Jovanovitch du parti radical.

A la réunion du Comité Central du Parti, où cette question a été débattue, M. Jovanovitch s'est déclaré prêt à apporter de nouvelles preuves pour démontrer la véracité de ses révélations. Mais le président du Conseil, M. Ouzounovitch, et le ministre des Affaires Étrangères, M. Ninitchitch s'y sont opposés formellement en observant que la révélation de ces documents pourrait être trop nuisible.

Le Bureau décide de prendre des informations.

**Statuts.** — a) Article 12 : Le secrétaire général signale au Bureau les termes de l'article 12 des statuts qui dispose : « Tous les membres de la Ligue inscrits sur les contrôles du Comité Central et qui résident dans la circonscription territoriale de la nouvelle Section doivent être convoqués par lettres individuelles à la séance constitutive de celle-ci. »

Il résulte de ce texte que toute Section nouvelle, dans sa réunion constitutive, est tenue d'admettre, sans examen, toute personne qui, résidant dans la circonscription territoriale, porte une carte de ligueur.

Or, parmi ces ligueurs, les uns viennent d'une autre Section ou d'une Section ancienne de la localité, et ont été soumis à enquête ; d'autres ont envoyé une demande d'adhésion au Comité qui, en l'absence d'une Section locale, leur a envoyé une carte sans examen. Et parmi ces derniers, il peut y avoir des indésirables.

Sur la proposition du secrétaire général, le Bureau propose cette modification aux statuts : « Tous les membres de la Ligue inscrits sur les contrôles du Comité Central, qui ont déjà fait partie d'une Section, et qui résident, etc... »

b) Article 17 : L'article 17 qui prévoit que, « chaque année, le 30 septembre, les Sections envoient au Comité Central un résumé de leur bilan financier et le montant du solde de la part des cotisations lui revenant statutairement » ne fait pas aux Sections l'obligation de nous envoyer la liste de leurs membres. Or, cette liste nous est indispensable, d'abord pour avoir au siège central l'état complet de tous les ligueurs et pour reconstituer éventuellement les Sections qui disparaissent par suite de la carence du Bureau.

Le Bureau propose d'ajouter à cet article les mots : « et la liste nominative de leurs membres. »

**Ligue (Nouvelles Sections).** — Le secrétaire général se fait un plaisir d'annoncer à ses collègues que du 1<sup>er</sup> janvier au 26 mai de cette année, soit en 146 jours, nous avons installé 163 Sections nouvelles.

**Congrès de Metz.** — Nous avons demandé à la Section de Metz si, lors du Congrès, nous ne devrions pas envisager l'idée d'une excursion en Allemagne.

La Section nous répond que ce projet se heurte à de nombreuses difficultés. Elle propose une promenade dans le Luxembourg. (Adopté.)

**Trèves.** — La Section nous informe que l'article 10 de ses statuts stipule que : « tout ligueur, membre de la Section, absent à trois séances successives, sera invité, par lettre recommandée, à venir se justifier à la prochaine réunion ou à le faire par lettre. Si ces explications ne sont pas reconnues valables, ou s'il ne défère pas à l'invitation qui lui est faite, la Section, après vote au scrutin secret, proposera au Comité Central la radiation de ce ligueur ». En vertu de ces statuts, elle demande la radiation de cinq ligueurs.

Le Bureau estime qu'on peut exiger la présence des

ligueurs qui ont accepté des fonctions dans le bureau de la Section. Quant aux autres ligueurs, on ne saurait les astreindre à assister aux séances.

**Eure-et-Loir (Fédération).** — La Fédération d'Eure-et-Loir nous a adressé un exemplaire de ses statuts. Le secrétaire général attire l'attention du Bureau sur l'article 5 ainsi conçu :

Le Bureau du Conseil fédéral sera ainsi composé : président, le président de la Section de Chartres ; vice-présidents, les présidents des Sections de Châteaudun et de Dreaux ; secrétaires, le président de la Section de Courville, etc...

Le Bureau estime que cet article limite les dispositions des statuts généraux de la Ligue, prévoyant que les bureaux doivent être renouvelés tous les ans. D'après cet article, les membres du Bureau fédéral ne seraient pas élus par toutes les Sections de la Fédération, mais par une Section seulement.

Le Bureau prie la Fédération de bien vouloir modifier cet article.

**Maroc (Lettre de M. Cordon Canning).** — M. Cordon Canning nous écrit qu'Abd-el-Krim est toujours prêt à reconnaître la suzeraineté spirituelle du sultan, et que si la France reste fidèle à ses conditions de juillet 1925, la paix est faite.

**Bulgarie.** — Notre collègue, M. Ruysen, au retour d'un voyage d'un mois dans les Balkans, nous envoie ses impressions sur la situation politique de la Bulgarie :

La réalité, dit-il, semble être que le gouvernement Stamboulsky a fait régner en Bulgarie une véritable terreur et qu'en particulier la coalition des communistes et des paysans a dirigé contre la classe intellectuelle une lutte au couteau qui s'est manifestée par un grand nombre d'attentats à la vie humaine. La réaction a sans doute été énergique, et la répression a probablement été excessive ; mais je crois que le gouvernement actuel a tant bien que mal restauré l'ordre dans un pays profondément troublé, et qu'il se consacre de façon résolue, et en somme heureuse, à l'apaisement du pays et à la restauration économique.

#### SEANCE DU 28 JUIN 1926

Étaient présents : MM. Aularé et A.-Ferdinand Hérol, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

**Meeting abolitionniste.** — Le Comité Central s'est prononcé autrefois contre la réglementation de la prostitution. Les organisations qui s'occupent actuellement de la question ont demandé à la Ligue de prendre l'initiative d'un meeting.

Le Bureau estime que la question ne peut nous intéresser qu'au point de vue du droit. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de proposer les solutions médicales qui paraissent le plus propres à protéger la santé publique.

En conséquence, la Ligue se bornera à dénoncer et à critiquer le régime d'exception qui est appliqué aux prostituées : police des mœurs, peines administratives prononcées sans jugement.

Et au lieu d'organiser elle-même un meeting, elle enverra au meeting organisé par les autres associations, un orateur qui exposera cet aspect de la question.

**Congrégations et associations.** — La Ligue des Droits des Religieux anciens combattants a écrit à toutes les Sections de notre Ligue et les a saisies de la question des congrégations. Elle leur a signalé le régime d'exception auquel les congrégations sont soumises et leur a demandé de protester contre ce régime. Quelques Sections ont demandé ce qu'il convenait de répondre à cet appel.

Nous avons rédigé, à ce égard, une note dans un récent numéro des *Cahiers* (p. 293 et 301). La question a été discutée, il y a quelques semaines, par une Commission spéciale ; mais le Comité Central ne s'est pas encore prononcé, et les opinions qui ont été exprimées

ou publiées jusqu'ici n'engagent que la responsabilité individuelle des ligueurs consultés.

Le Bureau décide d'inscrire la question à l'ordre du jour de la séance de rentrée du Comité Central.

**Maroc** (Origines du conflit). — Au mois d'octobre, nous avons demandé maintes fois au gouvernement de publier les documents relatifs aux origines de la guerre du Rif.

Le gouvernement nous a toujours répondu qu'il n'y avait aucun document officiel.

Le Bureau est d'avis que nous insistions pour que soient publiées : a) les pièces intéressantes trouvées chez Abd-el-Krim ; b) la correspondance entre le gouvernement français et le gouvernement espagnol ; c) la correspondance entre la résidence générale d'une part, le ministère de la Guerre et le Quai d'Orsay, d'autre part. Adopté.

**Etrangers** (Séjour en France). — De nombreuses Sections ont demandé au Comité de mettre à l'ordre du jour du Congrès national la question des étrangers en France. Ne conviendrait-il pas de réunir ici une petite Commission qui, en vue du Congrès, étudierait la question et établirait un rapport ?

Le Bureau ne le pense pas ; il suffira de nommer, comme on l'a fait chaque année pour les questions mises à l'ordre du jour du Congrès, un rapporteur. Le Bureau proposera M. Roger Picard, qui s'entourera de toute l'information qu'il jugera utile. (V. ci-dessus.)

**Tuberculose** (Fédération de la Seine). — La Fédération de la Seine demande à la Ligue de participer à la propagande contre la tuberculose.

Le Bureau pense que la lutte contre la tuberculose appartient, non pas à la Ligue, mais à des organisations spéciales. Cette question comporte tout un côté technique qui nous échappe, et nous n'avons pas qualité pour décider qu'il convient de lutter contre la tuberculose par tel ou tel moyen.

La Fédération de la Seine a proposé que la Ligue organise une souscription analogue à ce qui a été fait pour le sou des écoles. Les produits de cette souscription devraient servir à la lutte contre la tuberculose. Cette question est absolument en dehors du cadre de notre activité.

Le Bureau croit opportun de réagir contre tout ce qui entrainerait la Ligue, soit vers les questions d'ordre politique, soit vers les questions techniques. Nous devons résolument écarter tout ce qui dépasse notre compétence.

**Finances** (Ministère des). — Le secrétaire général signale que la plupart des services du ministère des Finances ne répondent pas à nos lettres ou ne donnent pas suite à nos réclamations.

Le Bureau décide de signaler le fait par une lettre officielle à M. Joseph Caillaux.

**Justice** (Ministère de la). — Il en est de même au ministère de la Justice, en ce qui concerne les naturalisations. Les autres affaires que nous soumettons au garde des Sceaux reçoivent une solution dans le délai normal ; lorsqu'il s'agit d'une naturalisation, il est très rare que nous obtenions une réponse, même après plusieurs mois de démarches. Cette situation devra être signalée à M. Laval.

**Michaud** (Affaire). — M. Lamazière, qui revient d'une mission en Syrie, estime monstrueux que le général Michaud, après sa défaite, n'ait pas été traduit devant un conseil de guerre, et il demande à la Ligue pourquoi elle n'a pas prié le gouvernement de le faire juger.

Les conseils juridiques, consultés par le secrétaire général, répondent que les faits reprochés au général Michaud ne tombent sous le coup d'aucune loi. Ils citent tous les chefs d'armée qui, au cours de la dernière guerre, ont essuyé des défaites. Un général ne peut être poursuivi qu'en cas de capitulation ou de reddition

Le Bureau estime que, dans ces conditions, la Ligue n'a pas à intervenir ; au surplus, il est de tradition, à la Ligue, qui défend les innocents, de ne pas demander de sanctions.

Sur cette conception du rôle de la Ligue, M. Guernut fait toutes réserves.

**Maroc** — a) *Amnistie* : Les opérations au Maroc étant terminées, le secrétaire général avait pensé que nous pouvions demander au gouvernement d'amnistier, à l'occasion de la fête nationale, tous ceux qui, au cours de ces derniers mois, ont été condamnés pour propagande contre la guerre du Maroc ou excitation de militaires à la désobéissance, ainsi que les soldats qui ont été punis pour des délits d'ordre purement militaire commis sur le front marocain.

Le Bureau répond que la paix au Maroc n'est pas encore faite et que cette demande d'amnistie doit être retardée un peu.

b) *Sort d'Ab-el-Krim* : S'il est exact, comme certains journaux l'ont laissé entendre, que la France se disposerait à livrer Abd-el-Krim à l'Espagne, ne devons-nous pas protester ? demande le secrétaire général.

Le Bureau est de cet avis. Abd-el-Krim s'est entièrement remis à la générosité de la France. Il serait monstrueux de le livrer à l'Espagne. La Ligue interviendra dans ce sens.

**Paix** (Congrès international de la). — Les organisateurs du Congrès international de la Paix, qui doit se tenir à Genève, ont demandé à la Ligue d'envoyer un délégué.

M. Ferdinand Buisson est délégué à ce Congrès.

**Algérie** (Lettres de M. Violette). — Le secrétaire général donne lecture au Bureau de deux lettres reçues de M. Violette, gouverneur général de l'Algérie.

La première est relative à l'enlèvement de M. Cornavin, député communiste, par les fascistes de Bougie, contre quoi nous avons protesté.

M. Violette ne voit pas le moyen de poursuivre les auteurs de cette plaisanterie. Ils seraient certainement acquittés, peut-être même bénéficieraient-ils d'un non-lieu avant l'acquiescement. On pourrait, tout au plus, les inculper de violences légères et les renvoyer devant le tribunal de police. Ne serait-ce pas dérisoire ? La seconde lettre est relative à l'incident de Ghardaïa.

Le secrétaire général expose dans quelles conditions un instituteur de Ghardaïa a été l'objet d'une enquête de la part de ses chefs hiérarchiques, pour avoir traduit une conférence donnée à Ghardaïa au mois d'avril dernier par M. Guernut.

L'instituteur a été accusé d'avoir rapporté de façon inexacte les paroles de l'orateur.

Étant absolument sûrs qu'il ne les a pas dénaturées (nous avons l'attestation de nombreuses personnes qui, connaissant à la fois le français et l'arabe, affirment la sincérité de la traduction), nous avons câblé à M. Violette pour protester contre l'attitude de l'officier qui a dénoncé l'instituteur.

Cet officier a voulu vraisemblablement essayer de montrer que la propagande de la Ligue en Algérie est dangereuse. Nous adresserons à M. Violette une lettre plus détaillée que notre télégramme, demandant qu'une sanction sérieuse soit prise contre cet officier (p. 353).

#### VIENT DE PARAÎTRE :

### Général SARRAIL LA RÉFORME DES CONSEILS DE GUERRE

Une brochure : 2 francs

Henri GUERNUT

### La Ligue et les Indigènes

(Un tract de propagande)

# LA QUESTION DU MOIS

## Incompatibilités

Nous rappelons que le Comité Central, pour répondre aux vœux exprimés à maintes reprises par les Sections, a décidé d'instituer dans les *Cahiers* une rubrique intitulée : « La question du mois ».

En juillet, nous avons demandé à nos Sections d'étudier le régime des Congrégations. Nous leur proposons aujourd'hui, comme sujet d'études pour septembre, la question de l'incompatibilité de certaines fonctions avec la qualité de membre du Comité Central.

Le Congrès de la Rochelle (voir *Congrès de 1925*, p. 197), et le Comité Central (voir p. 206 et 327 des *Cahiers*), ont examiné le cas de nos collègues du Comité Central appelés à faire partie du gouvernement.

En outre, M. Julien Cardon, président de la Section du Quartier d'Amérique (XIX<sup>e</sup> arr.) a consacré à la question un article dans les *Cahiers* du 25 juin 1926 (voir p. 340).

Deux thèses sont en présence : l'une tendant à considérer comme démissionnaire les membres du Comité Central qui acceptent une fonction d'autorité (ministre, gouverneur de Colonie, etc.); l'autre se bornant, au contraire, à les déclarer simplement en congé pendant l'exercice de ces fonctions.

Nos collègues voudront bien se reporter aux débats du Congrès de 1925 et du Comité Central. Nous les prions de nous faire tenir le compte rendu de leurs délibérations avant le 20 octobre.

Les comptes rendus fourniront avec les résolutions adoptées les éléments d'un rapport général que nous publierons dans les *Cahiers*.

## POUR LES ASSURANCES SOCIALES

### Réunions de la Commission

La Commission des Assurances Sociales s'est réunie, les 10 février, 24 février, 14 avril - 7 mai 1926, au siège de la Ligue, sous la présidence de M. Sicard de Plautoles.

Elle a consacré ces quatre séances à la question de l'assurance contre la maladie et elle a adopté, sur le rapport du docteur Paul Boudin, les conclusions suivantes :

Le principe de la loi sur les assurances sociales est celui d'une réparation sociale, au bénéfice des salariés modestes. A leur profit, la loi organise une vaste mutualité obligatoire.

Désormais, les assurés auront un droit, au lieu de n'avoir, comme aujourd'hui, recours qu'à la charité publique (assistance médicale gratuite, hôpitaux).

La loi devra s'inspirer des principes suivants :

A. — Le malade doit être bien soigné, pour être rapidement capable de reprendre son travail.

Pour pouvoir être bien soigné :

1<sup>o</sup> Le malade doit avoir le droit de se confier librement au praticien de son choix. Mais, ce libre choix doit être tempéré par des considérations d'éloignement des praticiens, d'abord; puis, par les entraves nécessaires, pour empêcher un praticien trop complaisant de faciliter les fraudes d'un malade peu scrupuleux.

Par conséquent, le libre choix mitigé, prévu dans le projet de loi, est acceptable, sous certaines réserves.

Il faudrait éviter, en particulier, que des syndicats de praticiens plus ou moins industriels ne se forment, pour pouvoir, par contrat, accaparer la clientèle des assurés. Cette garantie pourrait être don-

née en rédigeant de la façon suivante le texte de l'article 4, paragraphe 2 : « L'assuré choisit librement son praticien, sur une liste locale, établie, d'un commun accord, entre les caisses et les syndicats professionnels, affiliés chacun à leur Union nationale. Cette liste comprendra des praticiens, syndiqués, ou non syndiqués, qui auront adhéré aux conditions fixées, ou qui n'auront pas été exclus de cette liste, pour motifs graves et légitimes. »

D'autre part, tout en laissant le malade absolument libre de se faire soigner à ses risques et périls, par qui bon lui semble, la loi ne saurait cependant permettre qu'un assuré puisse être soigné aux frais de la caisse, soit par un de ces médecins exclus, soit par un charlatan, dépourvu de tout diplôme.

Aussi, comme sanction, proposons-nous l'adjonction suivante au paragraphe 2 de cet article 4 : « Le malade n'a droit aux prestations allouées par la présente loi, que s'il est soigné par un praticien inscrit sur les listes prévues audit paragraphe 2. »

2<sup>o</sup> Le malade doit être certain que son médecin sera son confident, parce que lié par les obligations du secret professionnel (article 378 du Code pénal). Le projet de loi, à juste titre, ne déroge en rien aux prescriptions de droit commun.

3<sup>o</sup> Le praticien doit être rémunéré suffisamment, pour qu'on puisse exiger de lui un travail correct et non superficiel, ou hâtif. Aussi, doivent être approuvés les accords locaux établis en toute liberté entre groupes professionnels et caisses locales, prévus à l'article 4, paragraphe 4.

B. — Pour que le malade soit vite guéri, il faut que le praticien ait la possibilité d'utiliser toute l'instrumentation, ou tous les moyens thérapeutiques nécessaires à prévenir et à combattre les maladies.

Pour la réalisation de ce but, il faut :

1<sup>o</sup> Un corps médical qui soit à la hauteur de sa tâche scientifique et professionnelle, ce qui pose le problème de l'adaptation des études médicales, dans le cadre hospitalier des assurances sociales et même la réorganisation de ces études médicales, réclamée depuis de nombreuses années, par les médecins praticiens, dans leurs divers congrès.

2<sup>o</sup> Un corps de praticiens consciencieux. D'où la nécessité de l'organisation d'un contrôle matériel et administratif (à la diligence des caisses) et d'un contrôle professionnel.

A ce sujet, pour donner plus de clarté au texte du premier paragraphe de l'article 7, nous proposons la rédaction suivante : « Les syndicats professionnels de praticiens ont la charge respectiva des services qui les concernent dans le fonctionnement de l'assurance-maladie, uniquement dans les limites du contrat intervenu entre eux et les caisses. »

3<sup>o</sup> Les visites précoces, voire même fréquentes du malade chez son praticien doivent être encouragées, tant pour la guérison facile d'affections légères, pouvant être aggravées du fait d'un traitement intempestif empirique, que pour le dépistage des affections morbides latentes.

Aussi, la Commission estime-t-elle qu'il n'est pas possible d'exiger, du malade, l'avance de sa participation aux frais par l'achat de tickets quelconques. D'autre part, les 10 à 15 %, laissés par le projet sénatorial à la charge du malade, pour les dépenses médico-pharmaceutiques, frapperont plus lourdement les petits salariés que les gros, puisqu'à salaire inégal, les frais médico-pharmaceutiques sont égaux.

Ce pourcentage sera d'autant plus écrasant, pour les petits salariés, que la maladie sera plus longue, ou plus grave.

De plus, tout ticket modérateur, ou tout pourcentage, laissé à la charge des intéressés peut empêcher ceux-ci de faire venir le praticien en temps utile et opportuns.

Dans ces conditions, la Commission estime que se-

raient suffisants et salutaires l'exercice d'un contrôle rigoureux et l'application de sanctions sévères, appliquées par les commissions tripartites, prévues au paragraphe 5 de l'article 7, afin de réprimer les abus commis au détriment des caisses.

4° Il serait bon de prévoir, dès à présent, et de mettre à l'étude l'organisation de tout un programme sanitaire, établi d'accord avec les syndicats de praticiens, pour que le malade reçoive les soins nécessaires à son état, tant au cabinet du praticien, qu'à domicile, ou dans les établissements hospitaliers, maisons de cures, etc.

Il faut donc prévoir :

a) L'entente des caisses avec les hôpitaux déjà existants, pour l'hospitalisation payante des assurés, ce qui entraînera le rajustement des dispositions de la loi, déjà ancienne, du 7 août 1881, sur les hospices et hôpitaux, surtout en ce qui concerne l'accession des administrateurs des caisses au sein du Conseil d'administration des hôpitaux locaux;

b) L'entente avec les dispensaires privés et les organisations d'hospitalisation médico-chirurgicales, déjà organisées, dans certains grands centres, par les sociétés de secours mutuels et leurs unions.

c) La création de maisons de cure et de diagnostic, appartenant aux caisses locales. Pour ce dernier point, nous demandons l'adjonction suivante à l'article 33, paragraphe 4 : « ... d'accord et en collaboration avec les syndicats de praticiens, ayant contracté avec la caisse. »

5° Etudier une réglementation, rappelant aux malades qu'à côté de leurs droits, ils ont des devoirs envers la caisse : en particulier, les malades doivent observer les prescriptions médicales et se soumettre aux traitements normaux.

Aussi, pour ménager les droits des uns et des autres et permettre d'appliquer des sanctions, s'il y a lieu, proposons-nous la modification suivante, à la rédaction du début du 3° paragraphe de l'article 7 : « Si une contestation d'ordre médical est soulevée soit par l'assuré, soit par la Caisse, soit par le praticien, l'état du malade... ».

6° Au point de vue humanitaire, la Ligue se refuse à admettre qu'un invalide, ou un vieillard puisse être privé des soins médicaux et pharmaceutiques, du fait de la prolongation de son invalidité au delà de cinq années, ou du fait que son âge dépasse 60 ans.

Aussi, demandons-nous la suppression, à l'article 12, paragraphe 2, des mots « pendant cette période », et l'adjonction, à l'article 15, paragraphe 1, des mots : « et le bénéfice des dispositions de l'article 4. ».

\*\*\*

C. — Il faut prévenir les maladies.

1° Organisation prophylactique individuelle :

Dès son inscription sur les contrôles de l'assurance sociale, le malade doit subir un examen médical très détaillé pour déterminer son état de santé général et spécial.

Les médecins, chargés de ces examens, décideront des dates fixes, auxquelles l'assuré devra se présenter régulièrement pour faire contrôler certains détails pathologiques, pour les guérir ou les empêcher de se développer, de même pour permettre le dépistage de maladies latentes et les arrêter, avant qu'elles soient devenues graves.

Un livret sanitaire, propriété exclusive du malade, est à envisager.

De plus, l'assuré doit, bien portant ou malade, observer les règles de prophylaxie déjà prescrites par les lois (vaccination, par exemple), ou pouvant être ultérieurement établies.

Il faut également prévoir toute une organisation d'enseignement prophylactique d'hygiène, tant dans les écoles qu'au régiment.

L'organisation d'un corps d'infirmières visiteuses, ou scolaires, sous les ordres des médecins, pour enseigner, par la pratique, l'hygiène et faire respecter la prophylaxie à domicile.

L'organisation de la surveillance prénatale et celle de l'enfance.

2° Organisation prophylactique collective :

D'accord et en collaboration avec les syndicats de praticiens, ayant contracté avec les caisses locales, il faut envisager la création de maisons claires et hygiéniques ; les cités-jardins, l'extension des villes vers leur banlieue, grâce à des moyens de transport rapides et commodes et à bon marché, enfin la surveillance de l'hygiène des travailleurs.

## Résolutions

*Les vœux suivants, proposés par la Commission des Assurances Sociales ont été adoptés par le Comité Central dans sa séance du 5 juillet 1926.*

*Ils seront transmis par nos soins au Ministre de l'Hygiène, ainsi qu'à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales du Sénat qui est actuellement saisie de la question.*

### I

Voir Cahiers 1926, page II.

### II

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme après avoir entendu le rapport de sa Commission des Assurances sociales.

Considérant que le projet élaboré par la Commission de l'Hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales du Sénat dispose :

« Les femmes non salariées des assurés obligatoires sont admises à leur choix au bénéfice de l'assurance facultative ou de l'assurance spéciale à la condition qu'elles réclament leur inscription dans le délai de trois mois à partir de la mise en application de la présente loi » (art. 43, § 4).

Considérant que ce délai est trop court pour que les travailleurs puissent connaître à fond la loi, son fonctionnement, ses avantages et l'intérêt que présente l'inscription des femmes non salariées ;

Demande aux Chambres de porter de trois mois à un an le délai prévu pour l'adhésion à l'assurance facultative ou à l'assurance spéciale des femmes non salariées des assurés.

### III

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Sur le rapport de sa Commission des assurances sociales ;

Considérant que l'assuré doit verser une fraction importante de son salaire pour bénéficier des avantages de l'assurance ;

Qu'il est excessif d'exiger qu'après avoir payé ses primes, il soit encore astreint à participer aux frais médicaux et pharmaceutiques s'il vient à tomber malade ;

Considérant que le ticket dit modérateur ou la participation aux frais dans une proportion de 10 à 15 0/0 telle que la prévoit le projet du Sénat aura pour effet d'empêcher le malade de se soigner en temps utile ou de le pousser à économiser les soins au détriment de sa santé ;

Considérant que cette participation aux frais médicaux et pharmaceutiques frappe lourdement les petits salariés dont les allocations sont faibles et qu'elle les frappe d'autant plus lourdement que la maladie est plus longue et plus grave ;

Que dans certains cas toute l'allocation serait absorbée par ces frais ;

Considérant que pour éviter les abus il suffit de faire appel à la sagesse des assurés et d'organiser un contrôle efficace ;

Demande la suppression de la participation de

l'assuré aux frais médicaux et pharmaceutiques sous quelque forme que soit envisagée cette participation.

IV

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Sur le rapport de sa Commission des assurances sociales,

Considérant que l'assurance maladie doit avoir pour but de prévenir les maladies autant que de les guérir ;

Emet le vœu,

Que dès son inscription sur les contrôles de l'assurance sociale l'assuré soit soumis à un examen médical très détaillé en vue de déterminer son état de santé général et spécial ;

Que l'assuré soit ensuite astreint à des visites périodiques qui permettront le dépistage des maladies latentes ;

Que l'assuré soit muni d'un livret sanitaire individuel.

Considérant, d'autre part, que l'assuré a non seulement des droits mais des devoirs ;

Emet le vœu,

Que l'assuré soit invité, bien portant ou malade, à observer les règles de prophylaxie déjà prescrites par les lois ou pouvant être ultérieurement établies.

Que l'assuré soit informé que pour bénéficier des avantages de la loi, il doit :

1° Se faire soigner par les praticiens agréés par sa caisse d'assurances ;

2° Observer les prescriptions médicales et se soumettre aux traitements normaux.

V

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Sur le rapport de sa Commission des Assurances sociales,

*En ce qui concerne l'assurance maladie, maternité :*

1° Se prononce de préférence en faveur de caisses locales uniques composées d'un nombre élevé de membres (1.000 au moins) comme réalisant les conditions les plus favorables au fonctionnement de l'assurance par la simplification des rouages et la large répartition des risques. Ces différentes caisses locales obligatoirement réunies en des Unions départementales ou interdépartementales devront percevoir les cotisations, passer les contrats avec le corps médical et pharmaceutique, et organiser dans leur région les services des assurances sociales.

2° Emet le vœu que parmi les membres du Conseil d'administration de l'Union des caisses, les représentants des intérêts généraux tels que Etats, Hôpitaux, Mutualités, Syndicats, Cooperatives, praticiens, etc., soient respectivement désignés par leurs pairs mais qu'en aucun cas, leur nombre s'ajoutant à celui des représentants élus du patronat, ne soit supérieur au nombre des représentants élus des assurés.

*En ce qui concerne l'assurance invalidité, viellisse :*

Emet le vœu qu'elle soit confiée :

1° Aux caisses autonomes et de retraites régies par la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 et du 3 février 1902 ;

2° Aux caisses de retraites ouvrières, régies par la loi du 5 avril 1910 ;

3° A défaut de celles-ci à des caisses créées et administrées par l'Union des caisses locales de malades.

Ces différentes caisses ne devant pas comprendre moins de 10.000 membres cotisants pour les caisses de retraites, décès et 100.000 pour les caisses d'invalidité.

## ACTIVITE DES FEDERATIONS

Allier.

13 juin. — Le Congrès fédéral s'élève contre l'adoption du projet actuellement discuté par le Sénat sur la réforme du code de justice militaire. Il demande au Parlement de le repousser, invitant les Chambres, au cas où le Sénat voterait malgré tout les dispositions qui lui sont soumises, à n'adopter qu'un projet comportant la suppression des conseils de guerre et la revision des pénalités prévues pour les infractions d'ordre militaire.

Ariège.

27 juin. — La Fédération attire l'attention du Comité Central sur l'organisation des industries de guerre et lui signale qu'il y a là un danger grave pour la paix. Elle lui demande : 1° d'ouvrir une enquête sur les fournitures de guerre faites aux Rifains, et de publier le résultat de cette enquête ; 2° d'engager une action énergique pour faire triompher devant la Société des Nations le contrôle et même la suppression de la fabrication privée des armes ; 3° de faire publier les archives d'Abd-el-Krim afin que soient établies les responsabilités de la guerre du Rif.

## ACTIVITE DES SECTIONS

Ambert (Puy-de-Dôme).

20 juin. — La Section demande aux élus du département de refuser leur concours et leurs votes à tout gouvernement qui ne s'inspirerait pas strictement du programme du Cartel des gauches, comportant notamment la réalisation d'une meilleure justice fiscale. Elle fait siennes toutes mesures susceptibles de renforcer le contrôle fiscal et de rappeler à chaque citoyen que le scrupule en matière d'impôts est le premier de ses devoirs. Elle regrette que les pouvoirs publics n'aient rien tenté pour empêcher la spéculation sur le seigle.

Amiens (Somme).

25 juillet. — La Section émet le vœu que le Gouvernement assure à tous les fonctionnaires de Rhénanie, les garanties qui sont accordées en France à tous les citoyens en ce qui concerne la liberté d'opinions. Elle s'élève contre la gabegie qui sévit dans l'armée du Rhin, et demande un contrôle sérieux et efficace. Elle proteste contre la révocation du citoyen Pignemal et considère cette mesure comme une violation des libertés syndicales et civiques.

Arcueil-Cachan (Seine).

Juillet. — Après un intéressant exposé de son secrétaire, la Section demande qu'un congé de quinze jours avec le salaire intégral soit accordé, chaque année, à tous les ouvriers, que ce congé, tout comme le repos hebdomadaire, ait un caractère général et d'ordre public et qu'aucune dérogation ne soit autorisée.

Aubervilliers (Seine).

29 juin. — La Section invite le Comité Central à poursuivre la réforme de la loi du 30 juin 1835 sur le régime des aliénés, dans le sens d'une extension des garanties dues à la liberté individuelle. Elle proteste contre tout vote émis par les conseils généraux attribuant à la contribution volontaire des fonds détournés de leur affectation régulière.

Bain-de-Bretagne (Ile-et-Vilaine).

11 juillet. — Brillante conférence de M. Kautzer sur « la Ligue, sa formation, ses principes, son but, son résultat ».

Bazoches-les-Gallerandes (Loiret).

18 juillet. — La Section demande : 1° que les délégués sénatoriaux soient élus par le suffrage universel et les pouvoirs du Sénat limités ; 2° que les périodes d'instruction pour les réservistes et les territoriaux soient supprimées.

Beaucaire (Gard).

15 mai. — Conférence publique et contradictoire avec le concours de M. Gignoux, président de la Fédération du Gard, qui traite de l'action de la Ligue. Nouvelles adhésions.

17 juillet. — La Section demande : 1° au Gouvernement, dans la situation financière actuelle, d'avoir recours

aux impôts qui frappent la richesse et le luxe ; 2° aux parlementaires, de n'abandonner sous aucun prétexte les pouvoirs qu'ils détiennent du peuple. Elle réprovoque la réception faite par le Gouvernement au dictateur espagnol Primo de Rivera. Elle demande enfin au Comité Central d'intervenir dans l'affaire des télégraphistes rhénans, et réclame une enquête sur les fournitures de matériel de guerre faites aux Rifains.

#### Beaugency (Loiret).

27 juillet. — La Section demande au Comité Central d'intervenir énergiquement auprès du gouvernement : 1° pour que les céréales panifiables de la récolte 1926 soient taxées d'office dès l'achèvement de la moisson ; 2° pour que la circulation de ces céréales et des farines soit soumise au contrôle de l'Etat qui pourra, à tout moment, en ordonner la réquisition. Elle demande que soit close la discussion du problème dit de l'objection de conscience en matière de service militaire et que, par tous les moyens dont elle peut disposer, la Ligue poursuive et intensifie son action en vue de la suppression de la guerre. Elle demande enfin que les délégués chargés de l'élection des sénateurs, soient désignés par le suffrage universel.

#### Blendecques (Pas-de-Calais).

25 juillet. — A l'issue d'une conférence très goûtée de MM. Babin et Lenoir, la Section demande : 1° au Gouvernement, de prendre des mesures pour enrayer la hausse du pain ; 2° à l'administration militaire, d'indemniser d'une façon convenable les hommes qui vont passer une visite de réforme ; 3° que la neutralité scolaire soit strictement observée à l'école laïque et que des mesures soient prises pour surveiller les « Davidées ». Elle proteste contre la visite de Primo de Rivera, le 14 juillet, à Paris. Elle adresse à M. Harriot ses félicitations, pour avoir courageusement essayé d'assumer le pouvoir dans des conditions très difficiles.

#### Bordères-sur-Echez (Hautes-Pyrénées).

24 juillet. — La Section demande : 1° la répartition équitable des impôts directs, la révision du cadastre et la publication des rôles ; 2° la suppression des impôts indirects sur les marchandises de première nécessité et l'augmentation des impôts de succession pour les lignes collatérales ; 3° la répression sévère de la spéculation et de l'évasion des capitaux ; 4° la nationalisation des banques, le monopole des assurances et du commerce extérieur ; 5° la suppression des fonctions inutiles : sous-préfets, conseillers de préfecture, etc... ; 6° la révision des pensions de guerre et l'exemption de la taxe civique pour les veuves de guerre non remariées ; 7° l'imposition d'une taxe de séjour aux étrangers de passage en France ; 8° la réduction du service militaire à un an et la suppression des conseils de guerre ; 9° la révision de la constitution et la limitation des pouvoirs du Sénat.

#### Bourgageuil (Creuse).

28 juillet. — Conférence très goûtée de M. Mosnat, délégué du Comité Central, sur « La Ligue contre l'Injustice ».

#### Buis-les-Baronnies (Drôme).

25 juillet. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° la surveillance des menées fascistes ou réactionnaires ; 3° la réalisation de l'école unique.

#### Cazoules-les-Béziers (Hérault).

8 juillet. — La Section s'associe au vœu formulé par la Section d'Avranches pour la réhabilitation des fusillés de Souain et réclame des sanctions contre les responsables des exécutions injustes.

#### Charleville (Ardennes).

28 juillet. — Après une intéressante discussion sur le mouvement autonomiste en Alsace, la Section rejette en principe toute tendance à l'autonomie provinciale, sur quelque point du territoire qu'elle se manifeste ; elle condamne l'agitation de l'Heimatbund et considère comme délictueuse toute propagande et toute action accomplies en vue de cette agitation.

#### Chatou-le-Vésinet (Seine-et-Oise).

8 juillet. — Conférence publique par M. Duong Van Giao et M. Félicien Challaye sur l'Indo-Chine et les aspirations des Annamites.

#### Chevry (Loiret).

18 juillet. — La Section demande la révision de la constitution dans un sens plus démocratique et la limitation des pouvoirs du Sénat. Elle exprime sa sympathie au docteur Platon.

#### Cognac (Charente).

17 juillet. — Conférence de M. Emile Kahn membre du Comité Central sur le fascisme.

#### Corbie (Somme).

18 juillet. — Brillante conférence de M. Cahiaud, secrétaire de la Fédération de la Seine et délégué du Comité Central, sur l'œuvre et les buts de la Ligue. La Section s'engage à lutter avec la plus grande énergie contre l'idée de guerre et proteste contre le fascisme.

#### Cours-Thizy (Rhône).

29 mai. — La Section demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour lutter contre l'alcoolisme et supprimer les privilèges des bouilleurs de cru.

#### Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir).

11 juillet. — La Section demande au Comité Central d'intervenir auprès du gouvernement pour que la prochaine récolte du blé en France soit taxée d'office à la fin de la moisson et placée sous le contrôle de l'Etat qui pourra à tout moment en ordonner la réquisition.

#### Courras (Gironde).

11 juillet. — Après une intéressante causerie de son président, la Section s'élève contre les puissances d'argent qui, par leurs manœuvres, empêchent la stabilisation du franc. Elle blâme les parlementaires qui ont abandonné aux mains du Gouvernement et du Comité des experts tout contrôle sur le redressement financier de notre pays. Elle envisage, comme seuls remèdes à la situation présente, le prélèvement sur le capital et la lutte contre la Banque internationale coalisée contre la démocratie.

#### Cozes (Charente-Inférieure).

11 juillet. — La Section demande au Comité Central d'intervenir énergiquement auprès du Gouvernement pour : 1° qu'un contrôle sérieux soit exercé sur les minoteries ; 2° que le blé soit taxé pour l'année avec une prime de plus-value par quintal et par mois de garde équivalente à la déperdition en poids du grain et à l'intérêt du capital immobilisé ; 3° que la farine soit elle-même taxée d'après le prix du blé.

#### Digoin (Saône-et-Loire).

2 juillet. — La Section fait sien l'ordre du jour de la section d'Avranches relatif à l'affaire des fusillés de Souain et proteste contre l'esprit de haine des classes dirigeantes, contre les conseils de guerre et les cours martiales.

#### Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

18 juillet. — La Section proteste : 1° contre l'invitation faite par le Gouvernement français au général Primo de Rivera ; 2° contre l'arrestation des républicains qui ont salué le dictateur espagnol du cri de : « Vive la République ».

#### Etel (Morbihan).

25 juillet. — La Section demande la suppression du domaine congéable avec retour au droit commun.

#### Evreux (Eure).

10 juillet. — La Section : 1° proteste contre le voyage en France du général Primo de Rivera, à l'occasion de la fête du 14 juillet ; 2° exprime le vœu que les Rifains soumis soient traités avec humanité ; 3° demande la publication intégrale de la correspondance diplomatique, commerciale et financière d'Abd-el-Krim. Elle félicite M. Léon Blum, membre du Comité Central pour sa défense des projets financiers démocratiques.

#### Eymet (Dordogne).

9 juillet. — Conférence très appréciée de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, sur la justice dans la démocratie.

#### Feignies (Nord).

7 juillet. — A l'issue d'une conférence de M. Mosnat, délégué du Comité Central, la Section demande que les nouvelles charges exigées pour la stabilisation du franc soient entièrement supportées par les classes possédantes. Elle réclame la suppression des conseils de guerre et s'engage à soutenir la Ligue dans la lutte contre l'injustice.

#### Florac (Lozère).

4 juillet. — La Section invite tous les membres de la Section à une action immédiate et énergique pour que

le ministre de la Justice réclame lui-même la révision du procès Platon afin que justice soit rendue à un citoyen honnête.

**Gacé (Orne).**

11 juillet. — La Section prie le Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement pour que la prochaine récolte de blé en France soit taxée d'office à la fin de la moisson et mise sous le contrôle de l'Etat, qui pourra, à tout moment, en ordonner la réquisition.

**Ham (Somme).**

18 juillet. — La Section : 1° proteste contre la réception faite par le gouvernement au général Primo de Rivera; 2° demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire livrer à la consommation, par les cultivateurs, les stocks de blé qu'ils détiennent actuellement et estime qu'il y aurait lieu d'étudier, des maintenant, la création d'un office national du blé. Elle demande, en outre, au Comité d'intensifier sa propagande contre le fascisme.

**Hangest-en-Santerre (Somme).**

18 juillet. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° la prompte institution de l'école unique; 3° les mesures nécessaires contre le fascisme; 4° la nomination des délégués sénatoriaux par le suffrage universel. Elle proteste contre la réception à Paris de Primo de Rivera.

**Jargeau (Loiret).**

21 juillet. — La Section s'associe à celle de la Loupe pour demander au Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement pour que la prochaine récolte du blé en France soit taxée d'office à la fin de la moisson et mise sous le contrôle de l'Etat qui pourra, à tout moment, en ordonner la réquisition.

**Jeumont (Nord).**

8 juillet. — Après une conférence de Me Mosnat, délégué du Comité Central, la Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° la répression des menées fascistes; 3° l'établissement d'une fiscalité démocratique.

**Landau (Allemagne).**

21 et 23 juillet. — La Section prie instamment le Comité Central d'agir sans retard auprès des pouvoirs publics en vue d'une révision urgente des émoluments, salaires ou indemnités accordés au petit personnel français de Rhénanie.

**La Ronde (Charente-Inférieure).**

11 juillet. — La Section demande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour éviter la spéculation sur les blés et pour procéder à la réquisition des récoltes à un prix moyen.

**Lens (Pas-de-Calais).**

11 juillet. — Après une magnifique conférence de M. Lop, présidée par M. Basly, député-maire de Lens, la Section proteste contre l'infiltration à l'école laïque de l'enseignement des « Davidées ». Elle demande aux Ligueurs de lutter par tous les moyens possibles pour le maintien de la paix.

**Les Andelys (Eure).**

4 juillet. — La Section demande au Comité Central d'obtenir la réhabilitation des fusillés de Souain.

**Le Teil (Ardèche).**

10 juillet. — La Section demande la révision de l'affaire Platon. Elle proteste : 1° contre l'obligation imposée à des ouvriers d'envoyer leurs enfants à l'école privée; 2° contre l'arrêt de la Cour de Cassation dans l'affaire des fusillés de Souain; 3° contre les sanctions prises contre les télégraphistes rhénans; 4° contre le scandale du pain cher et la spéculation; 5° contre l'augmentation des impôts indirects, l'élevation des droits de douane et du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires. Elle réclame un véritablement progressif sur la fortune acquise et renouvelle ses vœux sur les assurances sociales, la suppression des conseils de guerre, le service militaire d'un an, la révision démocratique de la constitution, la loi de huit heures, l'école unique.

**Lunéville (M.-et-M.).**

11 juillet. — M. Guernut a fait une conférence sur les derniers événements au Maroc. M. Léonard, avocat à la Cour d'Appel de Paris, a traité de la réforme sénatoriale et de la suppression des conseils de guerre.

**Luzarches (Seine-et-Oise).**

4 juillet. — M. Chambon présente au Congrès fédéral de Seine-et-Oise, un intéressant rapport sur l'utilité des conférences pour combattre le fascisme et le cléricalisme.

**Marans (Charente-Inférieure).**

26 juin. — La Section vote 40 francs destinés à offrir des prix aux élèves des écoles laïques. Elle proteste contre toutes tentatives de restrictions portant sur les denrées de première nécessité et contre les nouvelles publiées dans la presse et démenties officiellement touchant l'augmentation croissante du prix de la vie. Elle invite le Comité Central à rappeler aux parlementaires ligueurs le respect de leurs engagements électoraux et des principes de 1789.

**Marseille (Bouches-du-Rhône).**

18 juin. — La Section proteste contre la violation du droit syndical que constitue la révocation du citoyen Piquemal,

**Mende (Lozère).**

14 juillet. — Après une causerie de M. Chanel, la Section exprime son profond regret de ce que le Gouvernement de la République française ait pu inviter à célébrer l'anniversaire de la prise de la Bastille, le dictateur espagnol Primo de Rivera. Elle adresse un blâme formel à M. Painlevé, membre du Comité Central, qui a assisté au déjeuner, offert au dictateur espagnol.

**Messac (Ille-et-Vilaine).**

11 juillet. — Conférence anti-fasciste par M. Kantzer. La Section demande la lutte contre tout mouvement fasciste et la réintégration dans son emploi d'un citoyen injustement frappé dans l'exercice de son mandat syndical.

**Modane (Savoie).**

24 juillet. — La Section estime que l'indemnité parlementaire doit être relevée pour s'adapter au nouveau prix de la vie. Elle demande que la Ligue poursuive : 1° la saisie des armes que détiennent les ligues fascistes et des centuries factieuses; 2° la dissolution et ces groupements; 3° la réhabilitation des fusillés de Souain.

**Montargis (Loiret).**

3 avril. — La Section demande : 1° la réglementation des débats en cour d'assises; 2° une loi réglant l'attribution des édifices consacrés au culte. Elle proteste contre les menées fascistes.

**Montdidier (Somme).**

18 juillet. — Après une brillante conférence de M. Tonneller, la Section proteste contre les menées fascistes, et demande la suppression des conseils de guerre.

**Montméliant (Savoie).**

27 juin. — La Section s'associe au Comité Maupas pour demander la réhabilitation des fusillés de Souain.

**Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).**

18 juillet. — La Section demande : 1° un règlement obligeant les maîtres des écoles privées à posséder les mêmes diplômes que ceux des Ecoles publiques; 2° une surveillance vis-à-vis des maîtres fanatiques qui violent la neutralité; 3° le recrutement des magistrats parmi les démocrates; 4° des vacances pour les ouvriers; 5° la réforme de la Constitution; 6° la réquisition du blé par le Gouvernement. Elle émet le vœu que l'objection de conscience ne soit pas prise en considération par les pouvoirs publics.

**Nancy (M.-et-M.).**

10 juillet. — M. Guernut a fait, sur « La Ligue, la Justice et la Paix », une conférence suivie d'une longue et intéressante controverse.

**Nomain (Nord).**

11 juillet. — Brillante conférence de M. Mosnat, délégué du Comité Central, sur « La Ligue contre l'injustice ».

**Noyelles-sur-Mer (Somme).**

3 juillet. — Après une intéressante causerie de M. Buentord, la Section demande la suppression des conseils de guerre et la lutte contre le fascisme.

**Paris (III<sup>e</sup>).**

17 mai. — La Section proteste contre le verdict de la

Cour d'assises de Versailles qui acquitta un père du meurtrier de son fils. Elle rappelle que les peines corporelles, abolies dans le Code, ne devraient pas s'exercer contre les enfants au sein de la famille.

**Paris (III<sup>e</sup>).**

19 juillet. — La Section, en présence des agissements abusifs de la finance internationale qui mettent en danger la souveraineté économique et politique de la France, proteste contre l'attitude des Gouvernements français successifs et demande à la France républicaine de se donner un gouvernement et un programme de défense basés sur les idées de liberté, de justice, de fraternité. Elle demande que l'indépendance économique et financière des Nations soit assurée par la Société des Nations.

**Paris (X<sup>e</sup>).**

14 juin. — Causerie de M. Fonteny sur « le fascisme et la Fédération nationale des Combattants ».

**Paris (XVII<sup>e</sup>).**

Juillet. — La Section transmet au Comité Central un rapport de M. Vétier sur le droit de logement, réclamant : 1<sup>o</sup> la suppression du congé arbitraire; 2<sup>o</sup> l'institution d'un tribunal unique des loyers.

**Pertuis (Vaucluse).**

19 juillet. — La Section demande : 1<sup>o</sup> la révision de l'affaire Platon; 2<sup>o</sup> la réforme du Code militaire. Elle proteste contre l'attitude d'une poignée d'étudiants à l'égard des professeurs Prenant et Scelle et demande au Gouvernement de prévenir de tels incidents.

**Pithiviers (Loiret).**

Juillet. — La Section invite les républicains à s'unir pour combattre le fascisme. Elle demande à connaître les raisons morales, humanitaires et nationales qui justifiaient les sacrifices humains et financiers que la France fait en Orient et s'il n'y aurait pas lieu d'évacuer à bref délai la Syrie. Elle proteste : 1<sup>o</sup> contre l'invitation faite par le Gouvernement français au dictateur Primo de Rivera; 2<sup>o</sup> contre les violences policières et les arrestations arbitraires; 3<sup>o</sup> contre le caractère militaire donné à la revue du 14 juillet. Elle félicite M. Herriot pour son discours contre les pleins pouvoirs.

**Rabastens (Tarn).**

Juillet. — La Section obtient, pour une veuve de guerre, le rétablissement d'une pension supprimée injustement.

**Romainville (Seine).**

28 juin. — La Section proteste contre la guerre du Maroc et demande qu'Abd-el-Krim ne soit pas livré à l'Espagne. Elle s'élève contre toute atteinte à la loi de 8 heures et contre toute menace d'inflation. Elle demande le vote intégral de la loi sur les assurances sociales.

**Roubaix (Nord).**

13 juillet. — M<sup>e</sup> Mosnat, délégué du Comité Central, fait une conférence sur « la Ligue contre l'injustice ».

**Savenay (Loire-Inférieure).**

4 juillet. — Très intéressante causerie de M. Ehrhart sur la situation financière.

**Sées (Orne).**

22 juillet. — La Section fait sien le vœu de la Section de la Loupe demandant au Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement pour que la prochaine récolte du blé en France soit taxée d'office à la fin de la moisson et mise sous le contrôle de l'Etat qui pourra, à tout moment, en ordonner la réquisition.

**Stotenville-les-Rouen (Seine-Inférieure).**

28 juillet. — La Section : 1<sup>o</sup> demande des réparations pour les télégraphistes de la 50<sup>e</sup> Section et des sanctions contre les spéculateurs du franc et du blé; 2<sup>o</sup> approuve le vœu de la Fédération de la Manche demandant que les groupements d'anciens combattants se constituent en cour d'assises pour reviser le procès des fusillés de Souain; 3<sup>o</sup> dénonce l'incompatibilité entre les fonctions de ministre, sous-secrétaire d'Etat, haut-commissaire, gouverneur des colonies et le mandat de membre du Comité Central; 4<sup>o</sup> félicite les élus du 14 mai qui ont tenu leur programme; 5<sup>o</sup> proteste contre la politique qui rassure les possédants et reporte les impôts sur les classes laborieuses.

**Tébessa (Algérie).**

18 juillet. — Le Comité de la Section enregistre avec satisfaction la marche ascendante de la Section constituée le 23 avril 1926 et qui réunit 93 adhérents.

**Valence (Drôme).**

Juillet. — La Section adopte un ordre du jour demandant l'interdiction de la fabrication et de la vente des succédanés de l'absinthe désignés sous le nom d'anis.

**Wingles (Pas-de-Calais).**

11 juillet. — La Section demande : 1<sup>o</sup> la création d'un office national du blé et la réquisition des récoltes s'il y a lieu; 2<sup>o</sup> le prélèvement sur le capital, seul remède efficace pour le relèvement des finances. Elle proteste contre les impôts indirects et la tendance à la suppression de la loi de huit heures. Elle demande au Gouvernement de prendre des sanctions énergiques contre le fascisme.

**A propos de Cartels**

Il semble qu'un certain nombre de nos collègues n'aient pas lu la note parue dans les *Cahiers* du 10 juin 1926 (page 282) au sujet de l'adhésion des Sections à des groupements permanents.

Nous apprenons presque chaque jour qu'une Section a adhéré à tel groupement ou qu'elle a décidé de collaborer sans réserves avec tel comité.

Il y a là un danger contre lequel nous devons mettre nos collègues en garde.

La Ligue, si elle veut être fidèle à l'esprit de ses fondateurs, ne peut se fédérer avec d'autres associations pour former un groupement nouveau où elle pourrait être amenée, par la loi de la majorité, à être responsable de décisions contraires à ses principes.

Nous demandons instamment à nos collègues de respecter nos traditions. De tous nos rapports, même éphémères, avec d'autres associations, nous sommes sortis diminués; à plus forte raison, s'il s'agit d'une alliance durable.

*Rappellerons-nous, qu'il y a quelques années, une Section du Var a maintenu, malgré nos invitations répétées, son affiliation à un de ces groupements; que le Comité Central a dû dès lors procéder à sa dissolution et que le Congrès suivant a approuvé la décision du Comité ?*

Les statuts permettent aux Sections de prendre l'initiative pour un objet nettement déterminé et qui soit de leur ressort, de réunir des associations amies dans une manifestation d'un jour ou d'y prendre part si elles y sont invitées.

Mais il est désirable que ces manifestations communes ne se reproduisent pas trop souvent.

Ce qui fait l'originalité de la Ligue, c'est qu'elle lutte seule, en dehors et au-dessus des partis pour une fin qui lui est propre : le respect de la liberté des individus et des libertés publiques.

Ce qui fait sa force, c'est son indépendance envers tous les groupements et tous les partis.

Cette originalité et cette force, la Ligue les perdrait si elle fait appel trop souvent aux concours des associations voisines. C'est là le danger que nous voulons une fois de plus, signaler à nos collègues.

*Le Gérant : Henri BEAUVOIS.*

**POUR TOUTES OPERATIONS A LA BOURSE DE PARIS**  
(au courtage officiel), conseils, renseignements, adressez-vous à l'un de vos. Probité et compétence. **L. LECUCC**, chez M<sup>m</sup>. Thibault et Perrot, banquiers, 44, rue Talibout, Paris (9<sup>e</sup>).



Imp. Centrale de la Bourse  
417, Rue Réaumur  
PARIS